

**ATDx**

BP 79058  
30972 NIMES CEDEX 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
ICPE 2510**

**Lieu-dit « Vissou »**

**Commune de Mourèze (34)**



**TECHNIPIERRES**

Pierres – Marbres – Granits

48230 ESCLANEDES  
Tel : 04.66.48.21.03  
Fax : 04.66.48.27.26

**DEMANDE ADMINISTRATIVE**

**ATDx**

---

**ATDx**

BP 79058  
30972 NIMES CEDEX 9  
Tél. : 04.66.38.61.58  
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXPLOITER UNE CARRIERE  
ICPE 2510**

Lieu-dit « Vissou »  
Commune de Mourèze (34)



**TECHNIPIERRES**

Pierres – Marbres – Granits

48230 ESCLANEDES  
Tel : 04.66.48.21.03  
Fax : 04.66.48.27.26

**SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE DE LA DEMANDE.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>IDENTITE DU PETITIONNAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>LOCALISATION DU SITE DU PROJET .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE.....</b>	<b>8</b>
5.1	HISTORIQUE DU SITE.....	8
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER .....	8
5.3	MAITRISE FONCIERE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION.....	10
<b>6</b>	<b>RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE .....</b>	<b>10</b>
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE .....	10
6.2	LOI EAU ET NOMENCLATURE EAU .....	11
6.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE .....	11
<b>7</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET.....</b>	<b>13</b>
7.1	OBJET DE L'EXPLOITATION .....	13
7.2	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION.....	13
7.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	14
7.4	PRODUITS FINIS.....	14
7.5	PRINCIPE D'EXPLOITATION .....	15
7.5.1	<i>Aménagements prévus avant la mise en exploitation du site .....</i>	<i>15</i>
7.5.2	<i>Défrichement et décapage du sol (travaux préparatoires à l'extraction).....</i>	<i>15</i>
7.5.3	<i>Extraction des matériaux.....</i>	<i>16</i>
7.5.4	<i>Traitement et transport des matériaux.....</i>	<i>18</i>
7.5.5	<i>Remise en état.....</i>	<i>19</i>
7.6	PHASAGE D'EXPLOITATION .....	20
7.6.1	<i>Description de la carrière actuelle .....</i>	<i>20</i>
7.6.2	<i>Description du projet d'exploitation.....</i>	<i>21</i>
7.6.3	<i>Phasage .....</i>	<i>21</i>
7.6.4	<i>Plan de gestion des déchets d'extraction inertes .....</i>	<i>23</i>
7.7	INSTALLATIONS ANNEXES .....	23
7.8	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU .....	23
7.9	CONDUITE D'EXPLOITATION.....	24
7.10	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	25
7.10.1	<i>Capacités techniques.....</i>	<i>25</i>
7.10.2	<i>Capacités financières .....</i>	<i>29</i>
7.11	GARANTIES FINANCIERES.....	29
<b>8</b>	<b>SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>32</b>
8.1	DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES.....	32
8.2	RESEAUX .....	34

**ATDx**

  BP 79058 30972 NIMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	<b>DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION          D'EXPLOITER UNE CARRIERE          ICPE 2510</b>  <b>Lieu-dit « Vissou »</b>  <b>Commune de Mourèze (34)</b>	  <b>TECHNIPIERRES</b> Pierres – Marbres – Granits  48230 ESCLANEDES Tel : 04.66.48.21.03 Fax : 04.66.48.27.26
---	---	--

8.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES.....	34
8.3.1	<i>Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux.....</i>	34
8.3.2	<i>Protection de la ressource en eau potable (captages AEP).....</i>	38
8.3.3	<i>Monuments historiques et archéologie.....</i>	45
8.3.4	<i>Itinéraire de randonnée.....</i>	47
8.3.5	<i>Appellation d'origine contrôlée.....</i>	47
8.3.6	<i>Installations classées pour la protection de l'environnement.....</i>	48
<b>9</b>	<b>DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT.....</b>	<b>48</b>

### TABLE DES CARTES

Carte 1 :	Localisation au 1/25 000 .....	7
Carte 2 :	Plan cadastral .....	9
Carte 3 :	Rayon d'affichage.....	12
Carte 4 :	Plan de l'organisation de la carrière en cours d'exploitation.....	22
Carte 5 :	Carte des protections réglementaires au titre des sites et du paysage .....	33
Carte 6 :	Carte des inventaires de l'environnement, de la géologie et ENS.....	36
Carte 7 :	Carte des protections réglementaires de l'environnement .....	37
Carte 8 :	Carte de localisation des captages AEP .....	39
Carte 9 :	Localisation des périmètres de protection : Forages Estabel et Mont Liausson.....	40
Carte 10 :	Localisation des périmètres de protection : Sources Gloriette et Fontenilles .....	41
Carte 11 :	Localisation des périmètres de protection : Puits du Pont de l'Amour.....	42
Carte 12 :	Localisation des périmètres de protection : Forage Village .....	43
Carte 13 :	Localisation des périmètres de protection : Forage Foux, sources Boutouri et Vallombreuse .....	44
Carte 14 :	Carte de localisation du patrimoine remarquable.....	46

### TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Coupe schématique de la carrière.....	17
Figure 2 :	Carrières du Groupe Rabier (en activité ou arrêtées).....	26
Figure 3 :	Usines du groupe Rabier et site TECHNIGABIONS .....	26
Figure 4 :	Sentier « Les crêtes de Vissou ».....	47

### TABLE DES PHOTOGRAPHIES

Photo 1 :	A gauche : exemple haveuse (doc <i>FANTINI</i> ).....	17
Photo 2 :	A droite : exemple scie à fil diamanté (doc <i>LOCHTMANS</i> ).....	17
Photo 3 :	Vue sur le carreau et les fronts d'exploitation.....	20
Photo 4 :	Vue vers le sud depuis la plateforme .....	20
Photo 5 :	Vue vers le nord-est depuis le début du chemin ouest.....	20
Photo 6 :	A gauche : chemin d'accès .....	20
Photo 7 :	A droite : débouché du chemin au niveau de la plateforme à 349 m NGF .....	20
Photo 8 :	Exemple de conteneur qui sera mis en place sur le site, vues de l'extérieur et de l'intérieur .....	23
Photo 9 :	Vue aérienne usine et siège TECHNIPIERRES à Esclanèdes .....	25

## 1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

La carrière de marbre Rouge Antique de Mourèze existe depuis près d'un siècle. Le dernier exploitant en date est la société GUINET-DERRIAZ, qui bénéficiait d'un arrêté d'autorisation d'exploiter datant du 25 octobre 2001 pour 20 ans, soit jusqu'en 2021. Cette société a été mise en redressement judiciaire en 2004. Depuis, l'arrêté de la carrière a été suspendu et celle-ci ne bénéficie plus d'autorisation d'exploiter.

Certaines activités de la société GUINET-DERRIAZ ont été reprises par la société TECHNIPIERRES, filiale du Groupe RABIER qui possède une vingtaine de carrières de pierres de taille en France.

TECHNIPIERRES souhaite reprendre l'exploitation du marbre de Mourèze. Pour cela, elle doit obtenir une nouvelle autorisation administrative. C'est l'objet du présent dossier.

## 2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCEDURE

TECHNIPIERRES présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit "Vissou" sur la commune de Mourèze (34). L'emprise des terrains concernés représente une superficie d'environ 3,42 ha (Section C du cadastre de Mourèze, parcelle 211 et partie des parcelles 210, 212 et 213).

Il s'agira d'une exploitation de petite taille, avec un tonnage limité. L'extraction se fera par campagnes de deux mois environ. Il n'y aura pas d'activité à l'année sur le site.

La production annuelle moyenne demandée est de 16 200 tonnes par an (6 000 m<sup>3</sup>), avec un maximum à 32 400 tonnes (12 000 m<sup>3</sup>) en cas de commande exceptionnelle. Le pourcentage de stériles d'exploitation représente 50% du gisement extrait. Ces stériles seront soit valorisés en dehors de la carrière soit utilisés sur le site pour la confection des pistes, des merlons et pour la remise en état.

Les blocs extraits, ainsi que les stériles d'exploitation valorisables, seront évacués du site de la carrière par camions. Aucun traitement des matériaux ne sera effectué sur le site de la carrière. Les matériaux seront évacués à l'état brut et acheminés au niveau du site de Laurens à moins de 30 km au sud-ouest, où ils seront stockés. Suivant la nature des commandes, les blocs seront ensuite transformés dans une des usines de la société (taille des blocs), voire livrés bruts. Concernant les stériles valorisables, les clients auront la possibilité de venir directement les chercher sur la carrière ou au niveau du site de Laurens.

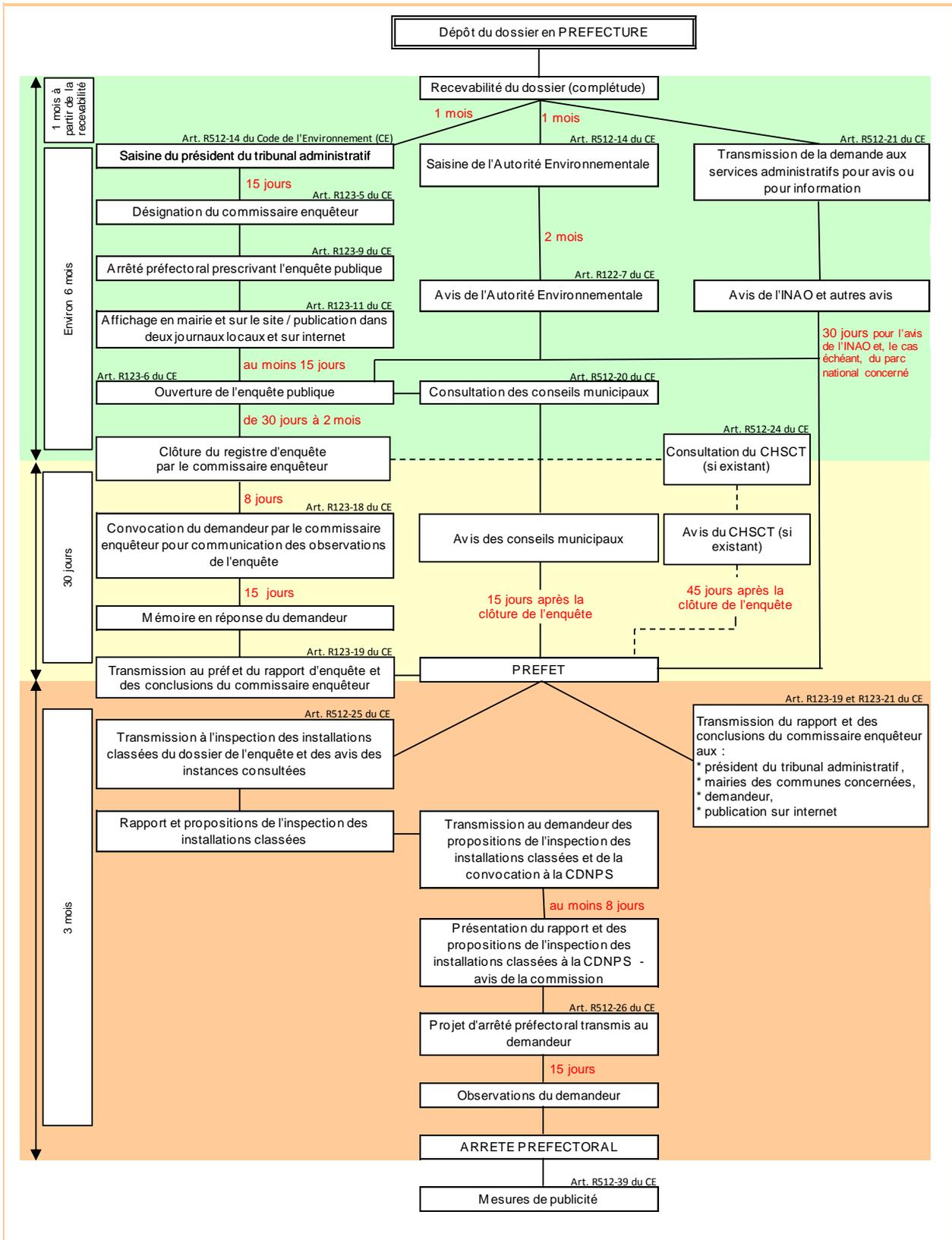
Le matériel nécessaire à l'exploitation ne sera amené sur site que le temps de la campagne d'extraction. Il n'y aura pas d'installation fixe sur la carrière, ni de locaux.

La demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- ✓ Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- ✓ L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- ✓ Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- ✓ Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement).

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

## DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION



### 3 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

L'autorisation est sollicitée par la société TECHNIPIERRES, filiale du Groupe Rabier, dont les principaux renseignements sont présentés ci-dessous :

SOCIETE	
Raison sociale	TECHNIPIERRES
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée
Capital social	140 000,00 €
Adresse du siège social	48 230 Esclanèdes
RCS	523 431 153 RCS Mende
SIRET	52343115300023
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	RABIER Christophe
Nationalité	Française
Qualité	Président

➔ Voir justification des pouvoirs du demandeur : Kbis (en pièce technique n°1)

### 4 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

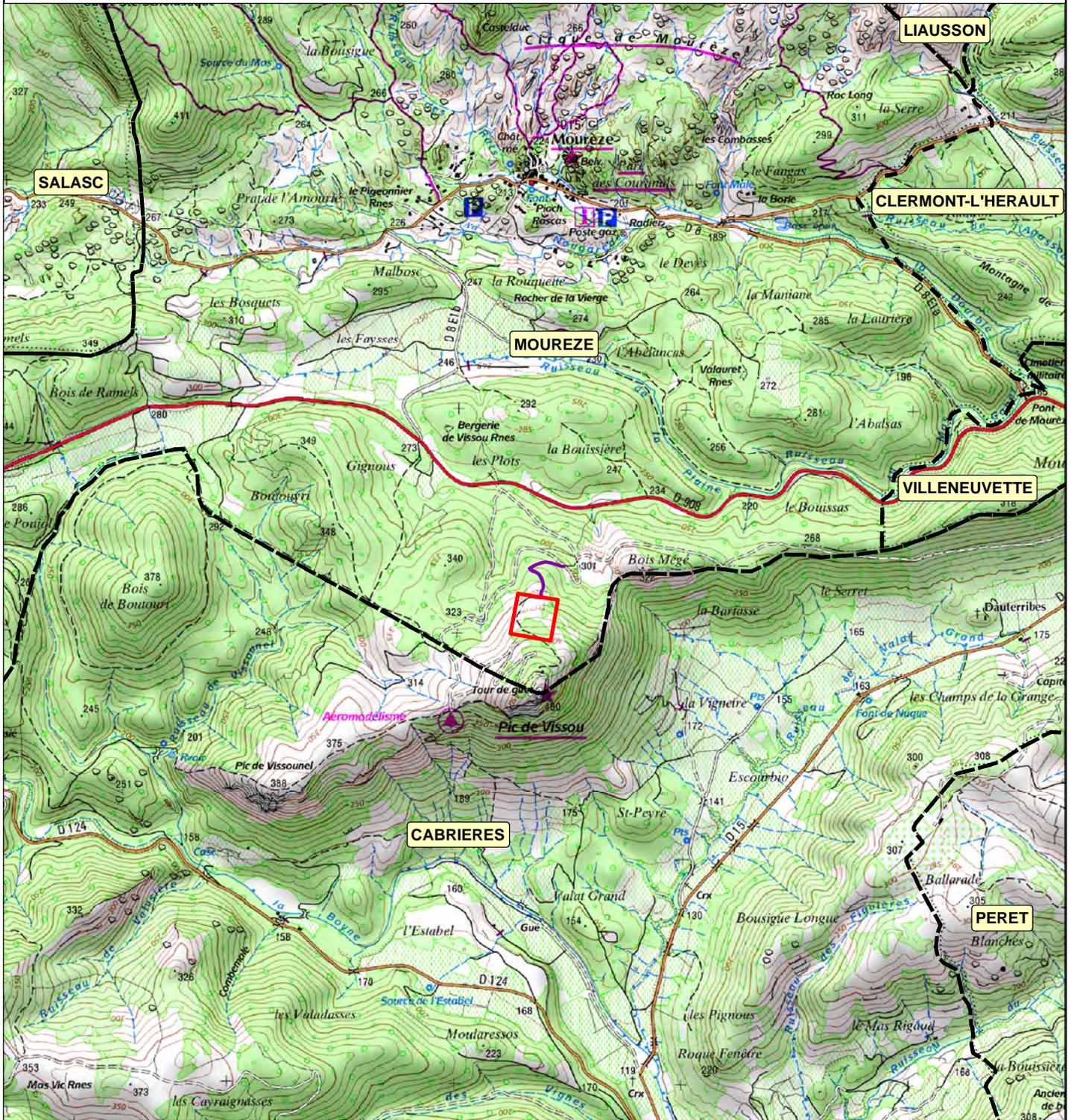
Le projet est situé sur la commune de Mourèze, sur le versant nord du pic de Vissou qui fait face au village et à son célèbre cirque dolomitique.

L'emprise du site est localisée :

- ✓ à 1,8 km au sud du village de Mourèze
- ✓ à 2,5 km au nord du village de Cabrières
- ✓ à 4,5 km au sud des berges du lac du Salagou
- ✓ à 6 km à l'ouest de Clermont-l'Hérault
- ✓ à 8 km à l'ouest de l'autoroute A75

➔ Voir carte de localisation au 1/25 000 ci-après

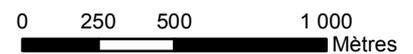
CARTE DE LOCALISATION AU 1/25000



-  Localisation du site du projet
-  Chemin d'accès
-  Limite de commune

2

1:25 000



## 5 HISTORIQUE DU SITE ET MAITRISE FONCIERE

### 5.1 Historique du site

La carrière existe depuis environ 90 ans. La première autorisation administrative date de 1979.

**Historique administratif concernant la carrière :**

Année	Référence	Sujet	Remarques
1979-1999	Arrêté préfectoral du 10 janvier 1979	Autorisation carrière	- Société des Carrières Françaises de Marbre - Section C Parcelles 211 et partie de 210, 212 et 213 – 30 000 m <sup>2</sup> - 20 ans – 12 000 m <sup>3</sup> /an
1980	Arrêté préfectoral du 11 avril 1980	Changement d'exploitant	- Société Guinet et Compagnie
1981	Arrêté préfectoral du 14 mai 1981	Changement d'exploitant	- Société GUINET-DERRIAZ
2001-2021	Arrêté préfectoral n°2011-I-4263 du 25 octobre 2001	Autorisation carrière	- Société GUINET-DERRIAZ - Section C Parcelles 211 et partie de 210, 212 et 213 – 34 250 m <sup>2</sup> - 20 ans – 12 000 m <sup>3</sup> /an (32 500 t/an)

#### Situation après 2001 :

La société GUINET-DERRIAZ a été mise en redressement judiciaire en 2004. De fait, la carrière n'a pas été exploitée pendant plusieurs années : l'autorisation d'exploiter a été abrogée par la préfecture de l'Hérault le 27 août 2007.

Aujourd'hui, la carrière ne bénéficie plus d'autorisation d'exploiter.

Une partie des activités de la société GUINET-DERRIAZ a été reprise par la société TECHNIPIERRES, qui doit obtenir une nouvelle autorisation administrative pour pouvoir exploiter le marbre de Mourèze.

➔ Voir dernier arrêté préfectoral d'autorisation et arrêté d'annulation (en pièce technique n°2)

### 5.2 Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter

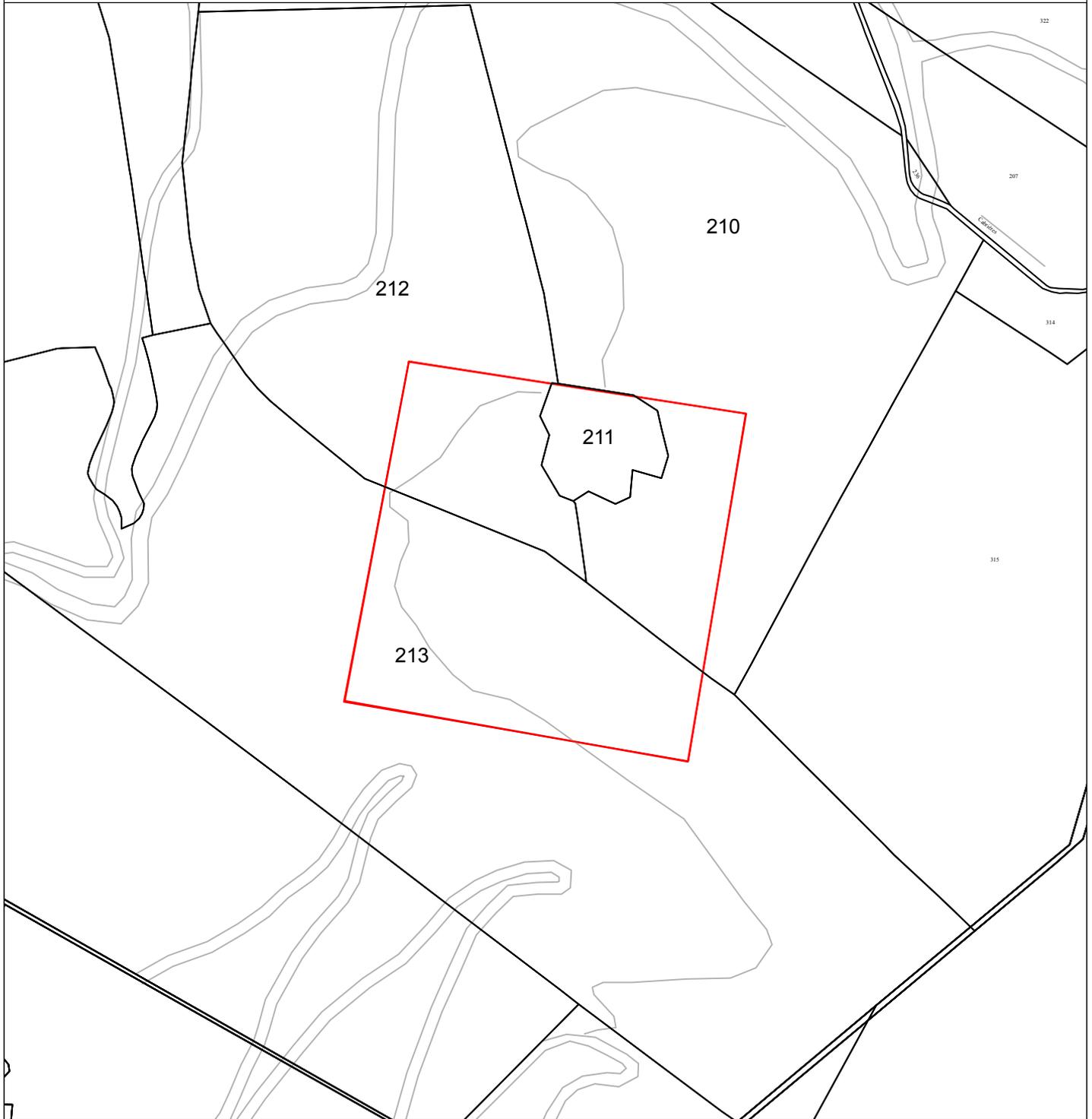
Le parcellaire de la demande d'autorisation est présenté dans le tableau ci-dessous :

commune	section	Adresse	n°	Surface cadastrée	Surface demandée	Propriétaire apparaissant sur les relevés de propriété du cadastre
Mourèze	C	Bissou	210	7ha 08a 10ca	Partie (69a 10ca)	GUINET DERRIAZ
Mourèze	C	Bissou	211	32a 00ca	total	GUINET DERRIAZ
Mourèze	C	Bissou	212	4ha 20a 00ca	Partie (68a 20ca)	BOURRIER Aline, YRIARTE Anne et GROUSSET Paule
Mourèze	C	Bissou	213	9ha 00a 00ca	Partie (1ha 46a 20ca)	GUINET DERRIAZ
				<b>TOTAL PROJET : 3ha 42a 50ca</b>		

➔ Voir plan cadastral ci-après

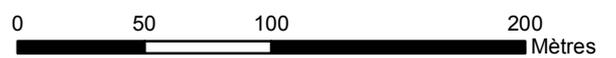
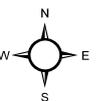
➔ Voir plan des abords au 1/2500 (en pièce technique n°3)

PLAN CADASTRAL



 Localisation du site du projet

1:3 000



### 5.3 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation

Les parcelles appartenant à la société GUINET-DERRIAZ ont été vendues à la société KCR dans le cadre de la liquidation de la société après 2004. La société LA PIERRE DE FRANCE, en tant qu'actionnaire unique, avait absorbé KCR le 31 décembre 2011 par une opération de transmission universelle de patrimoine. Suite à la liquidation judiciaire de la société LA PIERRE DE FRANCE le 4 novembre 2013, la société TECHNIPIERRES a été désignée en tant que repreneur par le Tribunal de Commerce de Paris. La société TECHNIPIERRES est donc propriétaire des parcelles C 210, 211 et 213.

La société GUINET-DERRIAZ bénéficiait d'un contrat de location pour la parcelle C 212. En 2008, ce contrat a fait l'objet d'un avenant pour la substitution de GUINET-DERRIAZ au profit de la société LA LANGUDOCIENNE DE MARBRE, devenue par la suite LA PIERRE DE FRANCE. Un nouvel avenant a été signé le 31 mai 2016 au profit de la société TECHNIPIERRES.

→ Voir justification de maîtrise foncière (en pièce technique n°4)

## 6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

### 6.1 Nomenclature des ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	- Superficie de la demande : <b>3,42 ha</b> - Durée demandée : <b>30 ans</b> - Production <b>moyenne</b> annuelle : <b>16 200 tonnes</b> - Production <b>maximale</b> annuelle : <b>32 400 tonnes</b>	AUTORISATION	3 km
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m <sup>2</sup> (A) 2. Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup> (E) 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> (D)	Stockage des blocs de marbre et des stériles sur le carreau de la carrière  Surface maximale du carreau de 6 000 m <sup>2</sup>	DECLARATION	-
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.  A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b) v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Groupes électrogènes de puissance thermique maximale égale à 250 kW	NON CLASSE	-

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME	Rayon d'affichage
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW (A)	Compresseur 150 kW	NON CLASSE	-
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : Gazole non routier (GNR) La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant : 2. Pour les autres stockages (autre que enterrés) : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Stockage : Cuve de GNR de 2 m <sup>3</sup> soit 1,69 tonne  (masse volumique de 845 kg/m <sup>3</sup> )  (inférieur au seuil de déclaration de 50 tonnes)	NON CLASSE	-
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E) 2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)	Volume annuel de carburant distribué (GNR) : environ 6 m <sup>3</sup> /an  (inférieur au seuil de déclaration de 500 m <sup>3</sup> pour la quantité totale de carburant, autre que l'essence)	NON CLASSE	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique

Concernant les produits stockés au niveau du conteneur (huiles, dégraissants, nettoyants...), les quantités sont très inférieures aux seuils de déclaration des rubriques 4000, ils sont non classés.

Les produits stockés sur le site ne sont pas susceptibles de présenter de risques significatifs et l'activité n'est pas concernée par un classement SEVESO.

## 6.2 Loi eau et nomenclature eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, les installations relevant du régime des ICPE sont dispensées d'instruction spécifique au titre de la législation eau. Les rubriques relatives à la nomenclature eau concernées par le projet sont présentées ci-dessous à titre informatif :

RUBRIQUE	ACTIVITE	VOLUME	REGIME
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Bassin versant capté par la carrière (6,3 hectares)	DECLARATION

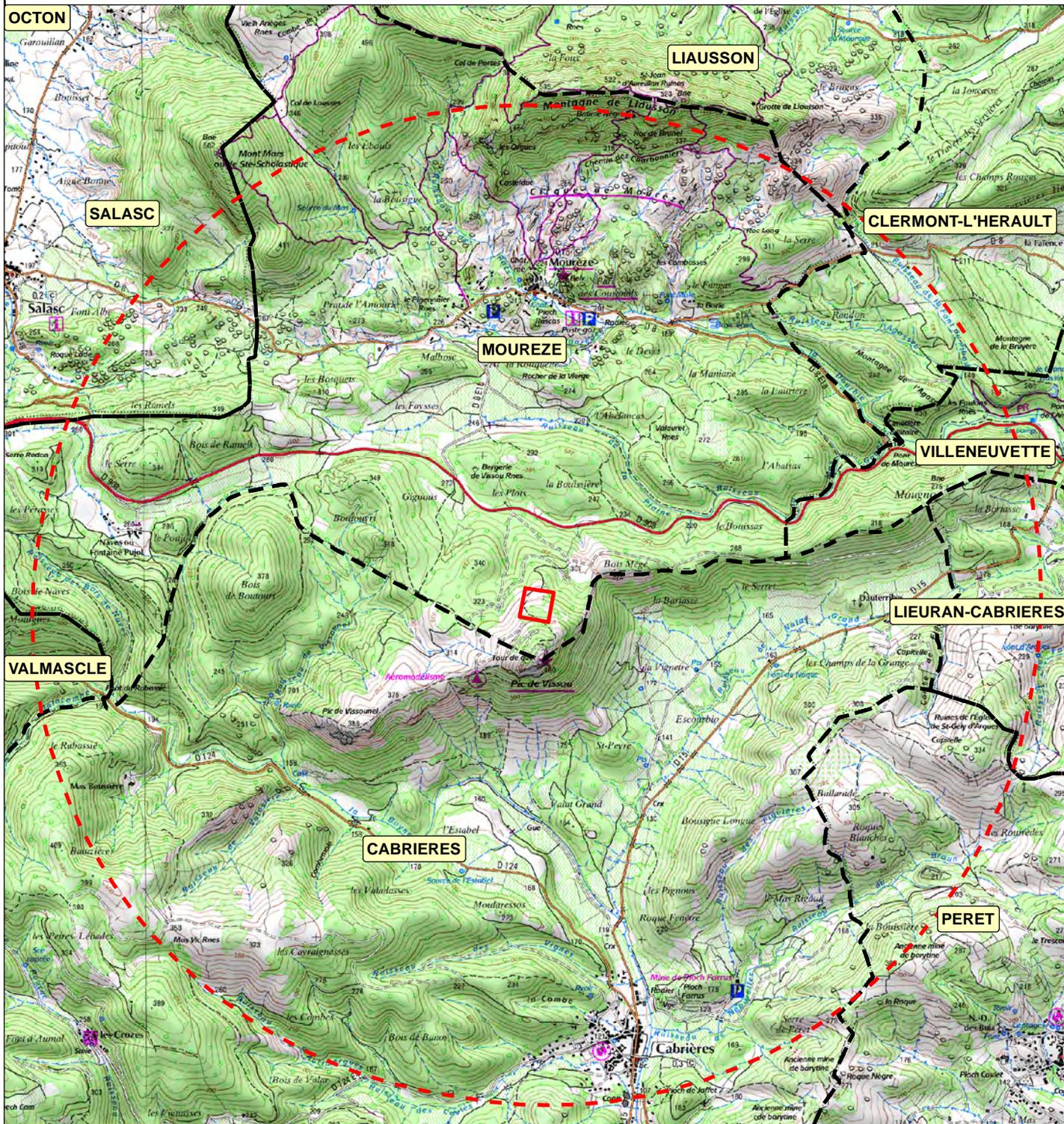
## 6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km sont :

- |                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| - Mourèze            | - Villeneuve        |
| - Cabrières          | - Lieuran-Cabrières |
| - Salasc             | - Péret             |
| - Liausson           | - Valmascle         |
| - Clermont-l'Hérault |                     |

→ Voir la carte du rayon d'affichage ci-après

RAYON D'AFFICHAGE



- Localisation du site du projet
- Rayon d'affichage
- Limite de commune

**Liste des communes comprises dans le rayon d'affichage de 3 km :**

- Mourèze
- Cabrières
- Salasc
- Liousson
- Clermont-l'Hérault
- Villeneuveville
- Lieuran-Cabrières
- Péret
- Valmascle

2

1:35 000



## 7 PRESENTATION DU PROJET

### 7.1 Objet de l'exploitation

L'exploitation concernera les calcaires du Dévonien supérieur, qui seront exploités comme marbre (pierre de taille). Il s'agit d'un marbre compact à fond brun rouge ou rouge acajou pommelé avec de fines veines blanches, brunes et anthracite, appelé communément Rouge Antique.

➔ Voir fiches descriptives du marbre Rouge Antique (en annexe n°5)

### 7.2 Caractéristiques de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après :

CARRIERE DE MOUREZE		
<b>Localisation</b>	Département	Hérault
	Commune	Mourèze
	Lieux-dits	Vissou (ou Bissou)
<b>Caractéristiques</b>	Méthode d'exploitation	A flanc de colline, avec des fronts de 5 m de hauteur
	Méthode d'extraction	fil diamanté et haveuse (sciage)
	Durée	30 ans
	Phasage	6 phases quinquennales
	Superficie de la demande d'autorisation	3,42 hectares
	Superficie exploitable	2 hectares
<b>Installations</b>	Aucune installation	
<b>Gisement</b>	Défrichement	Oui – dossier spécifique déposé 1,6185 ha au niveau de la zone d'extraction et de la piste ouest
	Sol	Terre caillouteuse d'environ 20 cm d'épaisseur
	Epoque géologique	Dévonien
	Nature du gisement	Calcaire marbrier
	Epaisseur exploitable	47 m
	Densité	2,71
<b>Réserves</b> <b>Tonnages / volumes exploités</b>	Décapage du sol	3 200 m <sup>3</sup> (superficie décapée de 1,6 ha)
	Gisement exploité sur 30 ans	175 000 m <sup>3</sup> soit 474 250 tonnes
	Production moyenne annuelle	16 200 tonnes
	Production maximale annuelle	32 400 tonnes
	Quantité de blocs de marbre Production annuelle	50% du gisement extrait Soit 8 100 tonnes/an en moyenne
	Quantité de stériles Production annuelle	- 40% de marbres altérés (découverte et zones dans le gisement), soit 6 480 tonnes/an en moyenne - 10% de débris de coupe, soit 1 620 tonnes/an en moyenne
	Quantité de stériles valorisables	Environ 80% des stériles (6 480 tonnes/an)

➔ Voir le plan d'ensemble du site (en pièce technique n°5)

### 7.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre seront :

- ✓ des matériaux rocheux naturels issus de l'extraction : marbres,
- ✓ de l'eau pour la lutte contre l'envol des poussières,
- ✓ du gasoil non routier comme carburant (engins et groupe électrogène),
- ✓ des explosifs (enlèvement de la découverte, purge des zones de marbre altéré et, ponctuellement, détachement des blocs).

### 7.4 Produits finis

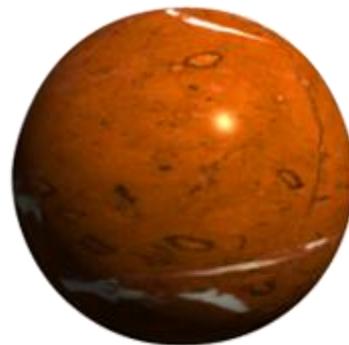
Les produits qui sortiront de la carrière seront :

- des blocs de marbres de 15 tonnes (5,5 m<sup>3</sup>) au maximum,
- des morceaux de roches stériles en vrac (partie valorisable).

Les blocs bruts seront acheminés jusqu'au site de Laurens pour être stockés. Les stériles valorisables seront soit amenés jusqu'au site de Laurens, soit chargés directement sur la carrière par les clients. Le site de Laurens appartient à la société TECHNIPIERRES. Situé dans le département de l'Hérault, entre Béziers et Bédarieux, il est composé d'une carrière de marbre noir, d'une ancienne usine de taille des blocs de marbre, de zones de stockage et de locaux pour le personnel. Le site de Laurens est distant de trentaine de kilomètres de la carrière de Mourèze. Il est accessible par la route en empruntant la D908 puis la D909 via Bédarieux.

Suivant la nature des commandes, les blocs de marbre seront ensuite transformés dans une des usines du Groupe (taille des blocs), voire livrés bruts. Le Groupe Rabier compte 3 usines de transformation, la principale étant située en Lozère à Esclanèdes (siège historique du Groupe). Les produits finis après passage à l'usine seront des éléments minces ou massifs hauts de gamme pour tous travaux de décoration extérieurs ou intérieurs : dallages, parements, voirie, sculptures...

Les stériles valorisables pourront être utilisés comme enrochements ou roches à gabions, voire concassés par les clients pour fabriquer des gravillons de marbre rouges.



**A gauche : Mur réalisé en gabions – A droite : marbre Rouge Antique de Mourèze**

Les stériles valorisables seront essentiellement employés dans les départements des alentours.

Les éléments décoratifs issus des blocs pourront être diffusés sur l'ensemble du territoire français ainsi qu'à l'exportation. Il s'agira de produits haut de gamme, dédiés au domaine du luxe, et permettant de mettre en valeur le patrimoine et le savoir-faire français.

## 7.5 Principe d'exploitation

### 7.5.1 Aménagements prévus avant la mise en exploitation du site

#### 7.5.1.1 Aménagement de l'accès

Le chemin d'accès au site devra être aménagé pour le passage des camions. La chaussée sera remise en état, sans élargissement de cette piste.

Les caractéristiques du chemin d'accès sont les suivantes :

- Largeur de la chaussée : 3 m
- Pente maximale de 10 à 15%

D'après l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 pour la prévention des incendies de forêts, la commune de Mourèze est concernée par un risque global d'incendie de forêt fort. Le site du projet est situé au sein d'une zone exposée au risque d'incendie et est concerné par les obligations légales de débroussaillage (OLD) :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres à partir de la limite du chantier,
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations, sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie.

Les abords du chemin d'accès à la carrière seront débroussaillés sur une profondeur de 5 mètres. De plus, et pour assurer la viabilité de cette voie, si besoin, un élaguage des branches pouvant gêner le passage sera réalisé.

Une signalisation sera mise en place au niveau du chemin, rappelant les règles de circulation (vitesse limite).

L'entrée du chemin sera fermée par une barrière ou par des gros blocs de pierre et accompagnée par des panneaux rappelant la référence de l'autorisation et l'interdiction d'accès.

#### 7.5.1.2 Autres aménagements

Les autres aménagements prévus avant la mise en exploitation du site consisteront :

- A l'aménagement de la piste à l'ouest montant au sommet du gisement (avec panneaux, merlons...),
- A la création d'une dalle étanche sur la plateforme pour le ravitaillement des engins,
- A la création d'une mare et à la mise en défens du dépôt de blocs situés au nord-ouest du carreau de la carrière actuelle (mesures issues des préconisations de l'étude écologique ECOMED),
- au bornage du site et à la fermeture du site (mise en place de merlons périphériques),
- à la mise en place des panneaux indicateurs de danger le long de la limite (type « danger carrière », « accès interdit »...),
- à la mise en place d'un panneau d'information à l'entrée du site, avec en caractères apparents l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état peut être consulté,
- à la mise en place du plan de circulation.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013 pour la prévention des incendies de forêts, le débroussaillage réglementaire sera réalisé dans une bande de 50 m à partir de la limite du chantier d'extraction (et 5 m de part et d'autre du chemin d'accès, comme précisé ci-avant).

### 7.5.2 Défrichage et décapage du sol (travaux préparatoires à l'extraction)

Les terrains concernés par l'exploitation sont occupés par le carreau de l'ancienne carrière et par un boisement de chênes verts.

Un défrichage est une opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Un défrichage sera nécessaire au niveau du boisement de chênes vert situé au droit de la zone d'extraction et des secteurs aménagés. La surface à défricher représente 1,6185 ha de boisements

localisés au niveau de la zone d'extraction et de la piste ouest. Le site du projet faisant partie d'un massif boisé de plus de 4 ha, une autorisation de défrichement est obligatoire (articles L.341-3 et L.342-1 du Code Forestier).

Une demande d'autorisation de défrichement a ainsi été déposée en parallèle du présent dossier.

Les travaux de défrichement consisteront à enlever la végétation sur les parcelles concernées par l'exploitation et les aménagements (abattage des arbres, dessouchage, arrachage des plantes...). Les travaux de défrichement seront sous-traités à une entreprise spécialisée, qui s'occupera également de l'enlèvement des déchets verts du site et de leur valorisation.

Le sol est constitué de la terre caillouteuse de surface d'une épaisseur d'environ 20 cm. Après défrichement, le sol sera décapé au chargeur ou à la pelle et stocké sélectivement sur le site de la carrière sous forme de merlons. Ce sol sera ensuite utilisé dans la remise en état. Le sol de découverte représente un volume total d'environ 3 200 m<sup>3</sup>.

Les travaux de défrichement et de décapage du sol se feront de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Ils n'auront pas lieu tous les ans mais de manière ponctuelle, suivant les besoins.

Conformément aux préconisations de l'étude écologique du bureau d'étude ECOMED, les travaux de défrichement et de décapage du sol s'effectueront en dehors des périodes de reproduction des oiseaux et des amphibiens et de léthargie des reptiles et des amphibiens. Egalement, la période touristique estivale (juin, juillet et août) sera évitée. La période à privilégier va d'octobre à novembre inclus.

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Dec.
<b>Défrichement et décapage</b>												

En rouge : à proscrire – évitement des périodes sensibles de la faune

En vert : période favorable

### 7.5.3 Extraction des matériaux

#### Découverte et zones de moindre qualité :

La découverte, constituée des marbres altérés en surface, sera extraite à la pelle et, si nécessaire, à l'explosif (en cas de découverte trop dure et compacte). Les matériaux seront repris à la pelle ou au chargeur et stockés en attente d'être évacués ou utilisés (vente des matériaux ou utilisation pour la confection des merlons, des pistes et dans la remise en état).

Le minage sera réalisé par du personnel TECHNIPIERRES habilité ou par une société spécialisée. Il sera exécuté de manière à pulvériser la roche de découverte sans abimer le gisement sous-jacent. Les charges utilisées seront donc faibles.

Les forages seront réalisés au perforateur pneumatique. Les explosifs utilisés seront des explosifs encartouchés et du cordeau détonant. Le détonateur sera un détonateur électrique.

Les zones impropres à la production de blocs marbriers situées à l'intérieur du gisement pourront également être purgées à l'explosif.

Les stériles formés par les marbres altérés impropres à la production de blocs (en surface ou à l'intérieur du gisement) représentent 40% des matériaux extraits.

A noter que les travaux de découverte ne seront pas réalisés tous les ans mais de manière ponctuelle, suivant l'avancée de la zone d'extraction dégagée. L'utilisation d'explosifs ne sera faite que dans le cas où la roche est trop dure et compacte. Les zones très altérées pourront être extraites à la pelle.

Conformément aux préconisations de l'étude écologique du bureau d'étude ECOMED, les tirs de découverte s'effectueront en dehors de la période sensible de reproduction de l'Aigle de Bonelli qui court du mois de novembre au mois d'août de l'année suivante. Egalement, la période touristique estivale (juin, juillet et août) sera évitée. La période à privilégier va d'octobre à novembre inclus, ce qui permet également d'éviter la période de léthargie des reptiles et amphibiens et la période de reproduction de ces derniers, ainsi que la période sensible pour les chiroptères fissuricoles.

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Tirs de découverte</b>												

En rouge : à proscrire – évitement des périodes sensibles de la faune

En vert : période favorable

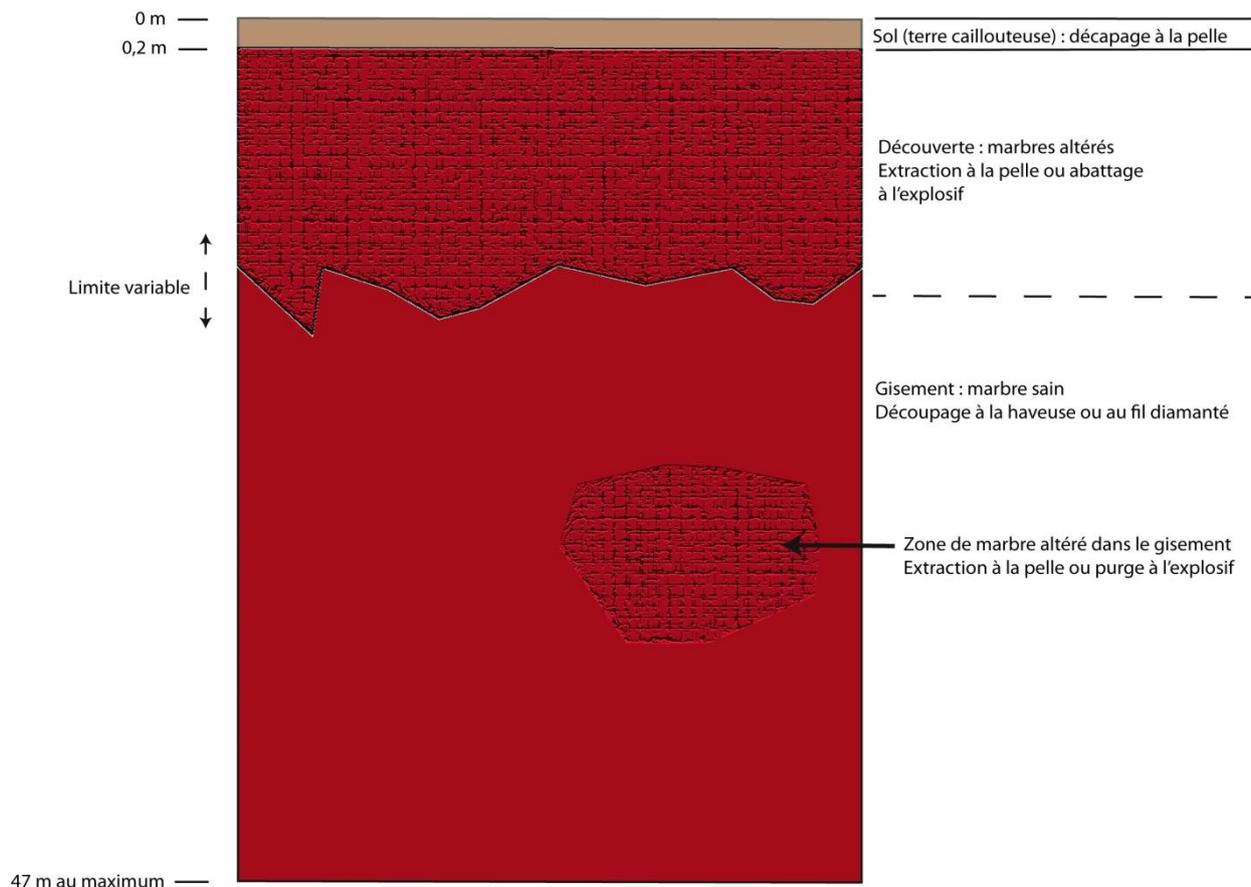


Figure 1 : Coupe schématique de la carrière

### **Blocs de marbre :**

Les blocs de marbre seront découpés à l'aide d'une haveuse ou d'un fil diamanté :

- Une haveuse permet le sciage du marbre à l'aide d'une lame et est généralement utilisée pour les coupes verticales. Elle est mise en place sur des rails et se déplace au fur et à mesure de la découpe.
- Un fil diamanté est un câble d'acier souple sur lequel sont enfilées des perles diamantées, espacées de quelques centimètres. Le sciage à l'aide d'un fil diamanté consiste à forer deux trous, un vertical et un horizontal, se rejoignant au niveau d'un angle du bloc à découper. Le fil diamanté est ensuite introduit dans le forage. Il est tendu et mis en rotation par une machine équipée de poulies.

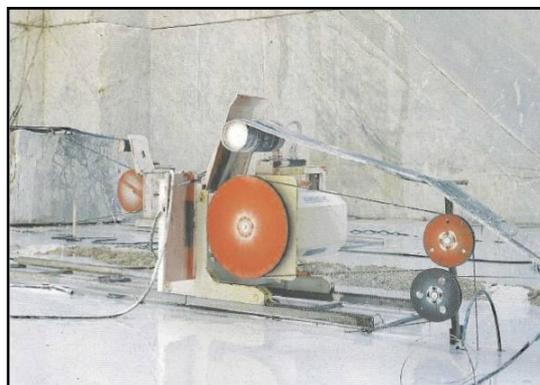


Photo 1 : A gauche : exemple haveuse (doc *FANTINI*)  
Photo 2 : A droite : exemple scie à fil diamanté (doc *LOCHTMANS*)

Les machines de découpe fonctionnent à l'électricité, fournie par un groupe électrogène. Les forages pour l'utilisation du fil diamanté seront réalisés au perforateur pneumatique.

Les blocs ainsi découpés seront ensuite détachés du massif rocheux par coussins pneumatiques ou métalliques. Les coussins sont introduits dans les fentes de sciage, derrière le bloc. Ils sont gonflés par un compresseur et poussent le bloc qui se détache.

Dans les cas où la base du bloc ne se fracturerait pas correctement, la fracturation sera provoquée au moyen de cordeau détonant (réalisation d'une foration verticale derrière le bloc et introduction du cordeau détonant).

La dimension des blocs est d'environ 5 m<sup>3</sup>. Les débris de découpe représentent environ 10% du gisement extrait.

Après découpage, les blocs seront repris au chargeur, placés sur des camions plateaux et acheminés vers le site voisin de Laurens pour être stockés avant commercialisation.

La valorisation du marbre pour produire les blocs est d'environ 50% du gisement extrait. La production annuelle moyenne de 8 100 tonnes de blocs impliquera donc la production de 1 620 tonnes de débris de coupes (10% du gisement) et de 6 480 tonnes de stériles d'exploitation (découverte et zones de moindre qualité, 40% du gisement).

Ces stériles seront valorisés à environ 80%, soit 6 480 tonnes par an (appelés stériles valorisables dans le document). Les morceaux de roches stériles en vrac seront soit directement chargés par des camions clients au niveau de la carrière, soit acheminés vers le site de Laurens et seront vendus comme enrochements ou pierres à gabions.

Le restant des stériles, soit 1 620 tonnes par an, ne sera pas valorisable et sera employé pour l'aménagement des pistes et merlons et la remise en état du site (appelés stériles non valorisables dans le document).

La période estivale allant de juin à août sera évitée afin de limiter l'impact de l'exploitation sur l'activité touristique de Mourèze. Egalement, conformément aux préconisations de l'étude écologique du bureau d'étude ECOMED, la période d'activité des reptiles sera évitée afin de limiter le risque d'écrasement des individus par les engins ou par les camions venant chercher des matériaux (présence de reptiles le long de la piste DFCI permettant d'accéder au site). Egalement, les périodes favorables pour l'avifaune seront évitées (limitation des dérangements). Les campagnes d'extraction étant de 2 mois par an environ, elles seront réalisées entre octobre et février inclus.

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Extraction des blocs</b>												

En rouge : à proscrire – évitement des périodes sensibles de la faune

En orange : Période à laquelle les travaux d'extraction peuvent débuter, si tous les travaux préparatifs sont terminés.

En vert : période favorable

#### **7.5.4 Traitement et transport des matériaux**

Il n'y aura aucun traitement des matériaux sur le site de la carrière.

Les matériaux extraits seront évacués bruts de la carrière et seront stockés au niveau du site de Laurens situé à moins de 30 km au sud-ouest. Ils seront transportés seulement pendant les 2 mois que dure la campagne d'extraction, entre les mois de novembre et février.

La quantité de stériles valorisables représentera environ 6 480 tonnes par an. En prenant une charge unitaire par camion de 17 tonnes, le transport des stériles représentera environ 10 camions par jour pendant 2 mois (40 jours ouvrés). Le transport des stériles sera assuré soit par TECHNIPIERRES (personnel de la société ou sous-traitant), soit directement par le client.

Les blocs de marbre seront également évacués pendant la campagne d'extraction. Les camions ne peuvent transporter qu'un bloc à la fois soit environ 15 tonnes. Le transport des blocs représentera environ 14 camions par jour pendant les deux mois de campagne. Le transport des blocs sera toujours assuré par TECHNIPIERRES (personnel de la société ou sous-traitant).

A noter qu'en cas d'augmentation ponctuelle de production pour une forte commande (production maximale demandée à 32 400 tonnes, contre 16 200 tonnes en moyenne), l'activité sur site restera identique qu'en situation normale, la durée de la campagne d'extraction étant seulement prolongée en conséquence, sans dépasser 4 mois et toujours entre octobre et novembre pour les travaux préparatoires et les tirs de découverte et entre octobre et février pour l'extraction des blocs.

Il n'y aura pas de transport de matériaux en dehors des périodes d'activité, soit aucune circulation entre mars et août.

### **7.5.5 Remise en état**

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est le retour à la nature du site. Des mesures écologiques et d'intégration paysagère seront prises afin d'intégrer au mieux le site dans son environnement naturel et de favoriser la diversité floristique et faunistique. Ces mesures ont été définies par un bureau d'étude spécialisé en écologie, ECOMED et par l'Architecte-Paysagiste ayant travaillé sur la définition du projet et son intégration paysagère, Mr Jean-Paul Durand.

Le travail sur la géométrie des fronts en fin d'exploitation permettra que les lignes de l'excavation se raccordent sans rupture brutale aux lignes du terrain naturel environnant. Cette disposition réduira l'effet de mur potentiel pour les visons de face et permettra un raccordement latéral souple avec les lignes du terrain naturel.

Les stériles non valorisables seront utilisés pour la création de talus contre les fronts obliques en limite est et ouest afin d'adoucir les liaisons latérales entre le terrain naturel et la carrière. La terre caillouteuse sera mise en place autant que possible en surface des talus. Ceux-ci seront végétalisés (ensemencement de type prairial).

Des mares et des zones empierrées (blocs de pierres de différentes tailles disposés en tas ou en pied de front) seront également créées sur le carreau de la carrière et au niveau des banquettes afin de favoriser la faune (amphibiens et lézards en particulier).

La remise en état sera coordonnée aux travaux d'extraction : les banquettes inférieures, lorsqu'elles auront atteint leur forme finale, ne seront plus exploitées et pourront être remises en état en parallèle à l'exploitation des fronts supérieurs.

- ➔ **Voir plan de remise en état (en pièce technique n°7)**
- ➔ **Voir avis du maire et des propriétaires sur la remise en état (en pièce technique n°8)**

## 7.6 Phasage d'exploitation

### 7.6.1 Description de la carrière actuelle

Les terrains concernés par la demande d'autorisation occupent une superficie d'environ 3,42 ha. Le tiers des terrains est occupé par l'ancienne carrière. Celle-ci est composée d'un carreau à 348 m NGF, de fronts au sud d'environ 15 m de hauteur, d'un merlon végétalisé au nord composé d'anciens stériles, d'une plateforme à 349 m NGF et d'un chemin montant au-dessus des fronts à l'ouest. Des dépôts de blocs ont été mis en place sur le carreau et des mares se sont formées aux points bas. Le reste des terrains est occupé de boisements de chênes verts..



Photo 3 : Vue sur le carreau et les fronts d'exploitation



Photo 4 : Vue vers le sud depuis la plateforme



Photo 5 : Vue vers le nord-est depuis le début du chemin ouest

Un chemin permet d'accéder à la carrière depuis la piste DFCl au nord. Ce chemin est actuellement en mauvais état, raviné et embroussaillé. Il débouche au niveau de la plateforme à 349 m NGF.



Photo 6 : A gauche : chemin d'accès  
Photo 7 : A droite : débouché du chemin au niveau de la plateforme à 349 m NGF  
(chemin fermé par deux blocs de pierre)

## 7.6.2 Description du projet d'exploitation

Le chemin d'accès à la carrière devra être remis en état et aménagé pour le passage des camions.

Ce chemin débouchera sur une plateforme à une altitude égale à 349 m NGF, comme c'est le cas actuellement. La plateforme servira de parking pour les véhicules légers et une dalle étanche sera mise en place pour le ravitaillement en carburant et le stationnement des engins.

Une piste sera aménagée à l'ouest afin de pouvoir accéder au sommet des terrains exploités depuis la plateforme (piste créée au niveau du petit chemin ouest existant).

La zone d'extraction est située au sud de la plateforme : elle comprend le carreau actuel au pied des fronts de taille et les terrains à exploiter. Ces terrains s'étagent entre les cotes 348 et 395 m NGF. Une bande de 10 m réglementaire non exploitée est respectée en limite du périmètre d'autorisation.

A noter que le dépôt de blocs situé au nord-ouest du carreau actuel sera conservé et mis en défens afin de protéger la population de reptiles qu'il abrite. Une mare sera également créée au niveau de ce dépôt de blocs afin de favoriser les amphibiens présents sur le site (selon les préconisations de l'étude écologique du bureau d'étude ECOMED).

Le projet d'exploitation a été défini en collaboration avec Mr Jean-Paul DURAND, Architecte-Paysagiste, dans le cadre de l'étude paysagère du projet et afin de limiter au maximum l'impact paysager de la carrière. Ainsi, la zone d'extraction initialement envisagée a été réduite afin de préserver la ligne de crête oblique passant en limite sud-ouest. La zone remblayée au nord ainsi que l'extrémité nord-est du périmètre d'autorisation seront également conservés. La zone d'extraction ainsi définie représente une superficie de 2 ha.

L'exploitation des fronts sera menée perpendiculairement à la pente générale du terrain naturel, du nord vers le sud. Conformément aux préconisations de l'étude paysagère, les liaisons latérales avec le terrain naturel à l'est et à l'ouest seront taillées en oblique afin de rattraper en douceur les courbes de niveau du terrain naturel et d'éviter les angles droits. Ce travail sur la forme des fronts permettra d'intégrer au mieux la carrière dans le contexte topographique du pic de Vissou. La mise en place de remblai au niveau des fronts latéraux dans le cadre de la remise en état permettra d'adoucir encore plus les liaisons latérales. A noter qu'il n'y aura pas de zone de dépôts de matériaux en dehors de l'emprise du projet.

➔ **Voir notice paysagère (en annexe n°11)**

➔ **Voir le plan d'organisation de la carrière en cours d'exploitation ci-après**

La cote de fond de la carrière est fixée à 348 m NGF, valeur identique à celle de l'ancienne carrière.

En cours d'exploitation, les fronts auront une hauteur de 5 m et seront séparés par des banquettes de 15 m de large.

En fin d'exploitation, la largeur des banquettes sera ramenée à 5 m pour les fronts les plus hauts (les 20 derniers mètres, à partir de la banquette à 375 m NGF). Pour les fronts inférieurs, les banquettes seront conservées avec une largeur de 15 m.

## 7.6.3 Phasage

Le phasage d'exploitation s'effectue en 6 phases, d'une durée de 5 ans chacune, pour une durée totale d'exploitation de 30 ans.

Les réserves totales représentent 175 000 m<sup>3</sup>, soit 474 250 tonnes de marbre. Pour une production moyenne de 16 200 tonnes par an, cela représente un peu plus de 29 années d'exploitation.

Le phasage démarre avec la reprise des fronts actuels afin de créer 3 banquettes respectivement à une altitude de 353, 358 et 363 m NGF. Pendant la phase 2 (entre 5 et 10 ans), ces trois banquettes sont élargies vers le sud.

L'exploitation se poursuit ensuite vers le sud, avec l'ouverture de nouvelles banquettes : à 368 m NGF en phase 3 (entre 10 et 15 ans), à 373 m NGF en phase 5 (entre 20 et 25 ans) et à 378, 383 et 388 m NGF en phase 6 (entre 25 et 30 ans). Les banquettes inférieures, lorsqu'elles ont atteint leur forme finale, ne sont plus exploitées et peuvent être remises en état en parallèle à l'exploitation des fronts supérieurs. L'accès aux différentes banquettes se fait par la piste à l'ouest.

➔ **Voir plans de phasage (en pièce technique n°6)**



#### 7.6.4 Plan de gestion des déchets d'extraction inertes

Un plan de gestion des déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière a été établi conformément à l'article 16bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

→ Voir plan de gestion des déchets d'extraction inertes (en pièce technique n°9)

#### 7.7 Installations annexes

Il n'y aura aucune installation fixe sur le site de la carrière.

Une dalle étanche sera mise en place au niveau de la plateforme à l'entrée du site pour le ravitaillement en carburant et le petit entretien des engins et du matériel.

Pendant les campagnes d'extraction un bungalow autonome sera mis en place sur la plateforme pour les besoins du personnel (vestiaire, bureau), ainsi qu'un sanitaire de chantier (WC chimique). Un conteneur servira à stocker le matériel nécessaire à la carrière. Les futs stockés à l'intérieur de ce conteneur seront équipés d'une capacité de rétention adaptée. Des récipients situés dans le conteneur permettront de trier et stocker les éventuels déchets produits sur la carrière avant leur élimination par une entreprise agréée.



Photo 8 : Exemple de conteneur qui sera mis en place sur le site, vues de l'extérieur et de l'intérieur

Une cuve mobile à hydrocarbures sera également mise en place sur le site pendant les campagnes d'extraction pour le ravitaillement en carburant. Cette cuve permettant de stocker 2000 L de carburant sera équipée d'une capacité de rétention adaptée.

Les véhicules du personnel seront garés au niveau de la plateforme. Les engins utilisés sur site seront stationnés sur la dalle étanche.

#### 7.8 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent :

- ✓ l'arrosage de la zone d'extraction pour la lutte contre les poussières,
- ✓ les besoins du personnel.

Le site n'est pas raccordé au réseau d'eau potable. L'alimentation en eau potable pour le personnel se fera par l'intermédiaire de bouteilles d'eau.

L'eau utilisée pour l'abattage des poussières sera stockée dans une citerne de 10 m<sup>3</sup>. Elle ne sera utilisée qu'en cas de temps sec et venté, où l'envol de poussières est important. Elle sera transportée par camion et remplie à l'usine de Laurens à un rythme d'environ 2 fois par mois.

La consommation d'eau représentera environ 6 litres/jour pour le personnel et 20 m<sup>3</sup> par mois pour l'abattage des poussières (principalement lors du découpage au fil, les jours de temps sec et venté).

A noter que le découpage au fil diamanté classique nécessite un arrosage avec un débit compris entre 10 et 20 L/min. TECHNIPIERRES utilisera pour sa carrière de Mourèze un fil diamanté type « Cobra » qui ne nécessite pas d'arrosage (économie réalisée d'environ 4 800 litres d'eau par jour).

## 7.9 Conduite d'exploitation

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un chef de carrière.

### Horaires

L'exploitation fonctionnera par campagnes de 2 mois, en dehors des périodes sensibles pour la faune et de la période estivale (limitation de l'impact de l'exploitation sur l'activité touristique de Mourèze). Les horaires de fonctionnement de la carrière pendant les campagnes d'extraction seront de 7h00 à 18h00, les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors week-end et jours fériés.

Les contraintes de calendrier suivant les travaux réalisés sont résumées dans le tableau suivant (évitement des périodes sensibles pour la faune et de la période estivale touristique) :

	Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov.	Dec.
Défrichage et décapage												
Tirs de découverte												
Extraction des blocs												

En rouge : à proscrire – évitement des périodes sensibles de la faune

En orange : Période à laquelle les travaux d'extraction peuvent débuter, si tous les travaux préparatifs sont terminés.

En vert : période favorable

Il n'y aura pas d'activité sur la carrière en dehors des campagnes d'exploitation, ni de transport.

A noter qu'en cas d'augmentation ponctuelle de production pour une forte commande (production maximale demandée à 32 400 tonnes, contre 16 200 tonnes en moyenne), l'activité sur site restera identique qu'en situation normale, la durée de la campagne d'extraction étant seulement prolongée en conséquence, sans dépasser 4 mois et toujours entre octobre et novembre pour les travaux préparatoires et les tirs de découverte et entre octobre et février pour l'extraction des blocs.

### Personnel

3 à 4 personnes interviendront sur le site pendant les campagnes d'exploitation.

### Matériel sur site

Le matériel nécessaire au fonctionnement de la carrière sera composé de :

- ✓ un chargeur et une pelle
- ✓ une haveuse
- ✓ une scie à fil diamanté
- ✓ un groupe électrogène
- ✓ un compresseur
- ✓ un perforateur pneumatique
- ✓ une citerne et une pompe pour l'eau
- ✓ une cuve mobile à hydrocarbures équipée d'un pistolet de distribution (capacité de stockage de 2000 L)
- ✓ un bungalow et un sanitaire de chantier pour le personnel et un conteneur pour le matériel

L'ensemble de ce matériel sera mis en place sur site pendant les 2 mois de la campagne d'extraction et enlevé à la fin de celle-ci.

La liste du matériel appartenant à la société TECHNIPIERRES est donnée dans le chapitre 7.10 « Capacités techniques et financières ».

L'utilisation de matériel de découpe nécessite une autorisation de havage délivrée par le Préfet du département.

➔ Voir dossier de demande d'autorisation de havage (en annexe n°6)

## 7.10 Capacités techniques et financières

La société TECHNIPIERRES dispose d'un personnel, d'un matériel et d'un savoir-faire, ainsi que de capacités financières, lui permettant de réaliser l'exploitation de la carrière de Mourèze, de mettre en place les mesures nécessaires à la réduction des impacts et d'assurer la remise en état du site, ainsi que valoriser les matériaux exploités en produits de haute valeur ajoutée.

→ Voir les documents attestant des capacités techniques et financières (en pièce technique n°10)

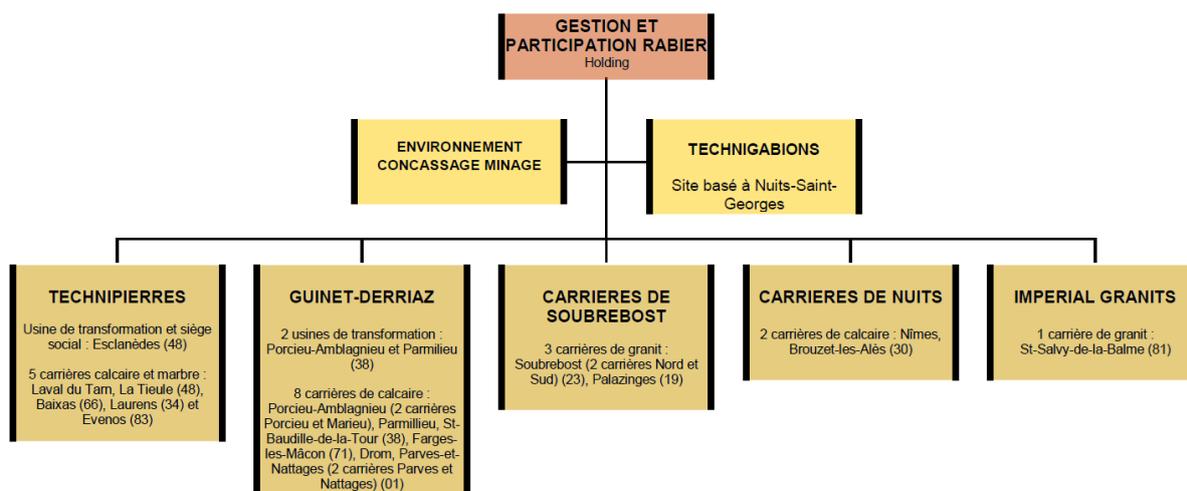
### 7.10.1 Capacités techniques

#### 7.10.1.1 Le demandeur

La société naît en 1963 de Monsieur Raymond Rabier, agriculteur passionné par la taille de la pierre qui décide alors de s'investir dans cette activité. Au départ, les pierres locales sont taillées à la main, à destination des particuliers pour les maisons, cheminées... Un premier salarié est embauché en 1965. Petit à petit, l'activité se développe et se mécanise.

Le fils, Monsieur Christophe Rabier, reprend l'entreprise en 1987 et lui donne une nouvelle dimension, en acquérant des carrières dans toute la France afin de proposer des références variées. La petite entreprise devient nationale et se tourne vers l'aménagement urbain et le bâtiment, en fabriquant dallages, pavés, borures, revêtement de sol et façades, ainsi que du mobilier urbain, fontaines...

De nos jours, l'entreprise est organisée en 5 sociétés d'exploitation de carrières et 2 sociétés complémentaires (concassage-minage et fabrication de gabions), rassemblées au sein du Groupe Rabier. Le Groupe compte une cinquantaine de salariés, trois usines de transformation et une vingtaine de carrières, exclusivement en France. Les carrières de la société sont localisées principalement dans la Vallée du Rhône et en Languedoc-Roussillon.



Les cartes page suivante localisent les carrières du Groupe (dont certaines, comme Mourèze qui ne bénéficient plus d'autorisation d'exploiter) ainsi que les usines de transformation et le site TECHNIGABIONS.



Photo 9 : Vue aérienne usine et siège TECHNIPIERRES à Esclanèdes



Figure 2 : Carrières du Groupe Rabier (en activité ou arrêtées)

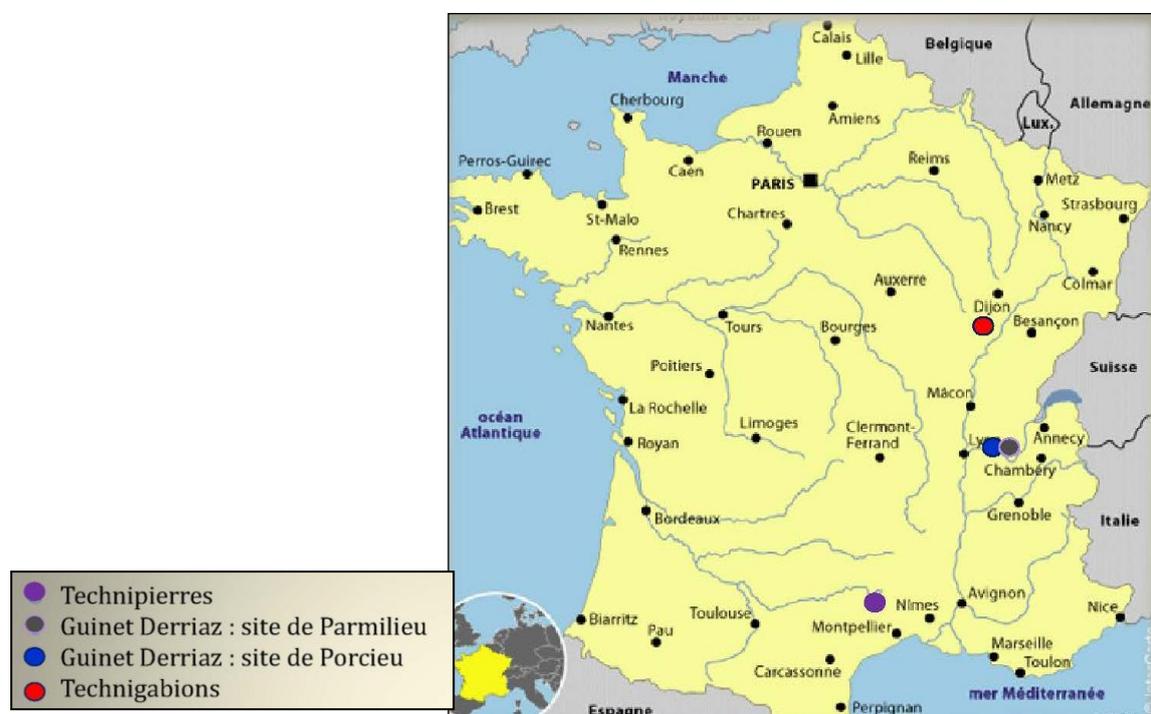


Figure 3 : Usines du groupe Rabier et site TECHNIGABIONS

Le Groupe Rabier offre une large gamme de produits allant de blocs bruts à des pièces uniques taillées sur mesure. Il dispose d'installations de sciage récentes et d'une ligne de production BRETON pour le traitement, la découpe et le façonnage. Des tailleurs de pierre sont aussi présents pour réaliser les finitions à la main ou la création de pièces spéciales.

Notons parmi les produits fabriqués des tranches, murets, dallages et pavages pour voirie et résidentiel, revêtements muraux extérieurs et intérieurs, mobilier urbain, fontaines...

Les principales références en réalisation marbre du Groupe en France sont le siège du Crédit Lyonnais et la gare SNCF à Lyon, le Crédit Agricole à Paris, la façade de la Caisse Régionale Sécurité Sociale à Saint-Etienne et la façade du siège de la MAAF à Niort. Concernant l'international, l'Hôtel Continental d'Athènes et le Conrad Hilton à Hong Kong.

Ces références, ainsi que celles des plus gros chantiers du Groupe toutes pierres confondues sont données en pièce technique. Pour les plus gros chantiers, il s'agit principalement de pavages et d'éléments de voiries en pierres calcaires et granits dont les clients sont des collectivités. Les réalisations les plus emblématiques sont les abords du Carré d'Art à Nîmes, les trottoirs de Monaco, les jardins de Bercy, le tramway de Montpellier...



Les stériles des carrières et les chutes des usines sont également valorisées en enrochements, pierres à gabions et concassés, afin de ne minimiser les pertes qui peuvent être importantes sur ces activités de pierre de taille, qui présentent une haute valeur ajoutée.

### 7.10.1.2 La carrière de Mourèze

La carrière de Mourèze était exploitée par la société GUINET-DERRIAZ depuis 1981. Le dernier arrêté d'autorisation datait du 25 octobre 2001, pour 20 ans (soit jusqu'en 2021).

La société GUINET-DERRIAZ a été mise en redressement judiciaire en 2004. De fait, la carrière n'a pas été exploitée pendant plusieurs années : l'autorisation d'exploiter a été abrogée par la préfecture de l'Hérault le 27 août 2007.

La carrière de Mourèze, ainsi que d'autres sites de la société, ont été vendues à la société KCR dans le cadre de la liquidation de la société GUINET-DERRIAZ après 2004. La société LA PIERRE DE FRANCE, en tant qu'actionnaire unique, avait absorbé KCR le 31 décembre 2011 par une opération de transmission universelle de patrimoine.

La société TECHNIPIERRES vient aux droits et obligations de LA PIERRE DE FRANCE, société placée en Redressement Judiciaire le 04 juillet 2013 et dont la holding GESTION ET PARTICIPATION RABIER ou toute autre société pouvant s'y substituer a été désignée comme repreneur par le Tribunal de Commerce de Paris depuis le 04 novembre 2013.

Par l'effet de ce Jugement, la société TECHNIPIERRES se trouve désignée dans le bénéfice des contrats de forage ou parcelles foncières nécessaires à prouver une maîtrise foncière et est autorisée à solliciter de nouvelles autorisations d'exploiter.

### 7.10.1.3 Moyens humains

Les effectifs employés dans la société TECHNIPIERRES et dans ses filiales s'élèvent à environ 50 personnes, elle dispose d'un personnel expérimenté notamment en ce qui concerne l'extraction de la pierre marbrière et l'exploitation des carrières (12 personnes environ).

En effet, une attention toute particulière doit être portée à la qualité de l'extraction afin d'obtenir des blocs à valoriser.

Plusieurs employés sont titulaires du CPT (Certificat de Préposé au Tir) ; ils sont aujourd'hui au nombre de 2.

Actuellement, certaines personnes employées ont plus de 30 ans d'expérience dans l'activité et possède les compétences et habilitations nécessaires à leurs tâches (CACES pour la conduite d'engin par exemple).

L'activité est encadrée par un responsable d'exploitation. Cette personne expérimentée suit les carrières de l'entreprise, situées dans un rayon de 300 kilomètres environ.

L'entreprise s'implique dans l'amélioration des compétences de son personnel par l'organisation de formations adaptées dans le domaine de la sécurité, le secourisme, la protection incendie, l'habilitation électrique, l'emploi des appareils spécifiques à son activité.

### 7.10.1.4 Matériel

Pour l'ensemble de ses carrières, la société TECHNIPIERRES dispose du matériel nécessaire à l'exploitation de celles-ci.

Il s'agit actuellement de :

- 1 Pelle CATERPILLAR 730 LS équipée d'un brise-roche
- 1 Pelle FURUKAWA 635 E équipée d'une foreuse MONTABERT CPA 220
- 1 Pelle FURUKAWA 640 LS équipée d'une foreuse MONTABERT CPA 200 et d'un brise-roche
- 2 Pelles FURUKAWA 645 équipées de brise-roche, avec attache rapide MORIN
- 1 Pelle FURUKAWA 645 E
- 2 Pelles FURUKAWA 745 équipées de dents de déroctage, avec attache rapide hydraulique
- 1 Pelle HITACHI Zaxis 330
- 1 Pelle HITACHI Zaxis 350 équipée d'un brise-roche
- 1 Pelle LIEBHERR 944
- 1 Pelle HITACHI FH 400
- 1 Pelle CATERPILLAR 350 LME
  
- 1 Dumper VOLVO A25 B
- 1 Dumper VOLVO A25 C
  
- 1 Chargeur CATERPILLAR 980 F
- 1 Chargeur FURUKAWA 335
- 1 Chargeur FURUKAWA 355
- 3 Chargeurs FURUKAWA 365
- 1 Chargeur HITACHI LX 170
- 1 Chargeur HITACHI LX 290
  
- 1 Chariot télescopique DOOSAN DT 210
  
- 7 Haveuses FANTINI (Bras de 3 à 6 mètres)
  
- 1 Fil diamanté BENETTI
- 1 Fil diamanté électrique DAZZINI
- 1 Fil diamanté électrique PELLEGRINI TDV 55
- 1 Fil diamanté électrique PELLEGRINI TDI 65
- 1 Fil diamanté diesel PELLEGRINI TDD 100
  
- 3 Compresseurs ATLAS COPCO XAS 36
- 1 Compresseur ATLAS COPCO XAS 97
- 3 Compresseurs ATLAS COPCO XAS 136

- 1 Compresseur ATLAS COPCO XAS 186
- 1 Compresseur ATLAS COPCO XAHS 285
- 1 Compresseur DEMAG SC 20 DF-2
- 1 Compresseur INGERSOLL-RAND VHP 400
  
- 1 Groupe électrogène ATLAS COPCO QAS 108
- 1 Groupe électrogène ATLAS COPCO QAS 228
- 1 Groupe électrogène OIMV 125 KWA
- 1 Groupe électrogène SDMO
- 1 Groupe électrogène RVI 125 KWA
  
- 3 ensembles de perforateurs, composé de marteaux pneumatiques, de barre à forer et de marteau fond de trou
  
- 1 Unité de concassage primaire mobile (traitement des stériles)
- 1 Unité de criblage mobile

### 7.10.2 Capacités financières

La société TECHNIPIERRES est une SAS au capital de 140 000 euros, dont le président est Monsieur Christophe Rabier. Le chiffre d'affaire de la société des 3 dernières années est de :

- CA AU 30/09/2014 : 2 478 k€ sur 11 mois,
- CA AU 31/12/2015 : 3 807 k€ sur 15 mois,
- CA AU 31/12/2016 : estimé à 3 500 k€ sur 12 mois.p30

La société TECHNIPIERRES présente les capacités financières nécessaires à l'exploitation des carrières (voir derniers bilans en pièce technique).

### 7.11 Garanties financières

Les articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, pour la mise en activité de certaines catégories d'installations, la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Dans le cas où la carrière comporte une installation de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de son exploitation, l'article R.516-2 prévoit que les garanties financières tiennent compte :

- De la surveillance de ces stockages lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- De l'intervention en cas d'effondrement de verses ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Les installations de stockage de déchets inertes concernées sont celles appartenant à la catégorie dite « A » évaluées selon des dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ce sont celles dont la perte d'intégrité est susceptible de donner lieu à un accident majeur (conséquences graves sur les personnes physiques ou dommages graves sur la santé humaine et l'environnement). L'évaluation des conséquences prend en compte le type de stockage et ses caractéristiques (bassins, à flanc de verses, dépôts de surface...), le type de risque, la topographie du site, la présence effective de personnes, l'environnement du site...

Les garanties financières résultent soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle, soit d'une consignation de la Caisse des dépôts et consignations, soit d'un fonds de garantie privé ou encore d'un garant possédant plus de la moitié du capital de l'exploitant ou contrôlant l'exploitant, et bénéficiant lui-même des garanties citées ci-avant.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

### **Méthode de calcul**

Dans le cas des carrières, le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$\text{CR} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

Où le terme  $\alpha$  est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) * (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

**Index** : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit **TP01=668,5** (indice calculé à partir de l'indice TP01 de **août 2016 validé au Journal Officiel le 17 novembre 2016**, égal à 102,3 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE) ;

**Index<sub>0</sub>** : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5;

**TVA<sub>R</sub>** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ;

**TVA<sub>0</sub>** : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196;

**S1 (en ha)** : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

**S2 (en ha)** : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

**S3 (en ha)** : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

**C1** : 15 555 €/ha ;

**C2** : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,  
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,  
22 220 €/ha, au-delà;

**C3** : 17 775 €/ha.

### **Calcul des garanties financières**

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après :

<b>Calcul de <math>\alpha</math></b>	
index	668,5
index <sub>0</sub>	616,5
TVA <sub>R</sub>	0,200
TVA <sub>0</sub>	0,196
<b>facteur <math>\alpha</math></b>	<b>1,0879</b>

<b>PHASE</b>	<b>S1 en ha</b>	<b>S2 en ha</b>	<b>S3 en ha</b>	<b>S1C1 en €</b>	<b>S2C2 en €</b>	<b>S3C3 en €</b>
phase quinquennale n°1	0,45	0,67	0,32	7 000	24 314	5 732
phase quinquennale n°2	0,56	0,74	0,33	8 664	26 673	5 910
phase quinquennale n°3	0,72	0,94	0,43	11 262	34 040	7 688
phase quinquennale n°4	0,72	0,50	0,18	11 231	17 964	3 200
phase quinquennale n°5	0,76	0,43	0,18	11 822	15 605	3 200
phase quinquennale n°6	0,80	0,30	0,18	12 366	10 887	3 111

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

<b>PHASE</b>	<b>MONTANT en € TTC</b>
phase quinquennale n°1	40 306
phase quinquennale n°2	44 876
phase quinquennale n°3	57 651
phase quinquennale n°4	35 244
phase quinquennale n°5	33 320
phase quinquennale n°6	28 683

➔ **Voir plans des garanties financières (en pièce technique n°11)**

## 8 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

### 8.1 Document d'urbanisme et servitudes

#### Document d'urbanisme

La commune de Mourèze ne possède pas de document d'urbanisme. Elle est soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) codifié au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Urbanisme.

D'après l'article L.111-4 du Code de l'Urbanisme, peuvent être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les « installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles » (point 2° de l'article L.111-4 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015).

Le projet de réouverture de la carrière de Mourèze permet de mettre en valeur une ressource naturelle unique du secteur, le marbre rouge antique de Mourèze. Ce projet, situé en dehors des zones urbanisées de la commune, est compatible avec le RNU.

#### Servitudes liées au classement au titre de la loi du 2 mai 1930

La commune de Mourèze présente cependant des servitudes très fortes liées au classement de la presque totalité de la commune en site classé ou site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

- Site classé « Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords » : totalité de la commune au nord de la D908, à l'exception du village,
- Site classé « Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords » au sud de la D908, à l'exception de l'extrémité ouest (lieu-dit « Naves ») et d'une fenêtre correspondant à la carrière (fenêtre au milieu du site classé),
- Site inscrit « Hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou » : village de Mourèze.

#### ➔ Voir carte des protections réglementaires au titre des sites et du paysage ci-après

A noter que le site classé « Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords » et les sites inscrits associés font partie de l'opération Grand Site du Salagou qui vise à la gestion du site (définition et application d'un plan de gestion).

Ces classements ont un impact fort sur tous les projets d'aménagement sur la commune :

- Pour les sites inscrits : information de l'administration pour tout projet et avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Pour les sites classés : tout projet est soumis à autorisation spéciale délivrée soit par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) voire de la Commission supérieure, soit par le préfet du département qui doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et peut aussi saisir la CDNPS.

La carrière est exclue du site classé « Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords » et n'est pas soumise à autorisation spéciale au titre du site classé.

Bien que le chemin d'accès fasse partie du site classé, l'absence de travaux importants (simple surfaçage de la piste permettant la circulation de camions, et au besoin élaguage des branches gênant le passage) n'impacte pas le site classé.

Ainsi, le projet n'est pas soumis à autorisation spéciale au titre du site classé.

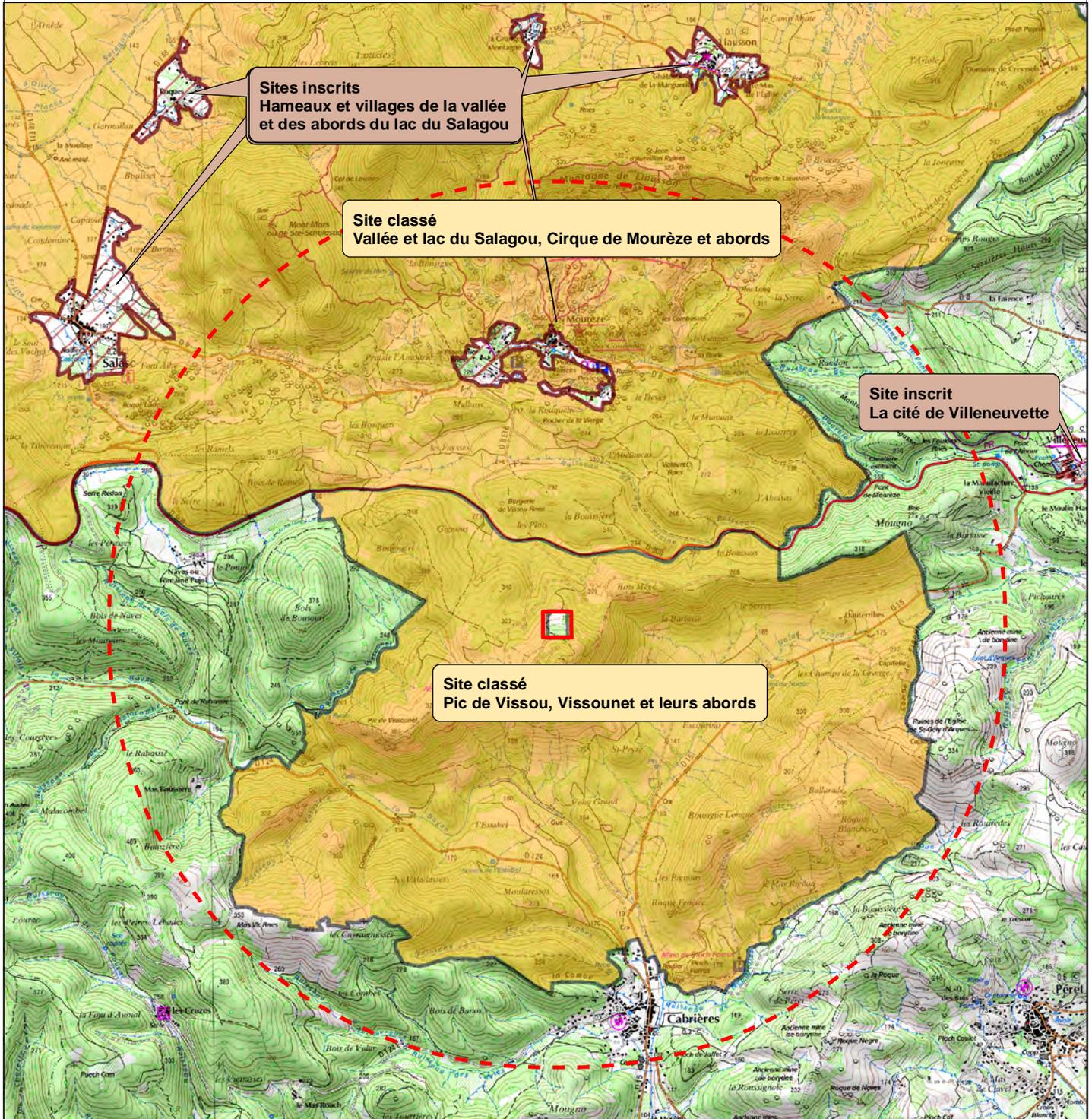
#### Autres servitudes

La piste partant de la D908 jusqu'au sommet du Pic de Vissou est une piste DFCI ouverte en partie à la circulation publique (jusqu'au terrain d'aéromodélisme situé sur la crête). Elle suit le tracé d'un chemin rural cadastré puis traverse des terrains privés. Elle passe à proximité de la carrière au sud, au nord et à l'ouest. Une partie de la piste est empruntée pour accéder à la carrière (portion qui suit d'abord le chemin rural puis qui est incluse dans la parcelle C210 appartenant à TECHNIPIERRES). Une citerne DFCI est placée au début de cette piste.

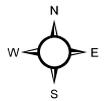
#### ➔ Voir carte des pistes et citernes DFCI du département de l'Hérault (en annexe n°1)

La commune n'est pas concernée par la loi littoral et montagne. Aucun plan de prévention de risques ne s'applique sur son territoire.

PROTECTIONS DES SITES ET DU PAYSAGE  
Loi du 2 mai 1930



-  Localisation du site du projet
-  Rayon de 3 km
-  Site classé
-  Site inscrit



1:40 000



## 8.2 Réseaux

Aucun réseau n'est situé à proximité du site du projet.

## 8.3 Inventaires et protections réglementaires

### 8.3.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le site du projet est compris dans les périmètres suivants :

- ZNIEFF de type 2 (inventaire habitat) « Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret »,
- ZPS (Natura 2000 Oiseaux) « Salagou »,
- Inventaire du patrimoine géologique « Coupe dans le Paléozoïque au Pic de Vissou ».

Les abords de la carrière sont compris dans le site classé du « Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords ». Le classement du pic de Vissou est lié à son intérêt pittoresque et scientifique (qualité paysagère, richesse du patrimoine géologique, paléontologique et archéologique). La carrière est citée dans les activités humaines existantes et est exclue du périmètre (article 2 du décret de classement).

Le tableau ci-après donne la liste des différentes contraintes et protections réglementaires dans le rayon d'affichage de 3 km autour du site du projet :

Type	Référence	Nom
<b>INVENTAIRES SCIENTIFIQUES</b>		
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (nouvelle génération)	3414-3123	ZNIEFF type I – "Chaos dolomitique de Mourèze"
	3414-3128	ZNIEFF type I – "Mines de Villeneuve"
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II (nouvelle génération)	3414-0000	ZNIEFF type II – "Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret"
	3413-0000	ZNIEFF type II – "Bassin du Salagou"
	3411-0000	ZNIEFF type II – "Plateau de Canencas-et-Levas"
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Néant	Néant
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Hérault	Néant	Néant
Inventaires du patrimoine géologique du Département de l'Hérault	LRO0070	« Coupe dans le Paléozoïque au Pic de Vissou »
	LRO0047	« Mine de cuivre carbonifère de Cabrières »
	LRO0008	« Cirque de Mourèze dans les dolomies bathoniennes »
	LRO0073	« Bassin permien de Lodève »
	LRO0036	« Ruffes permienes du Lodévois »
Pré-inventaires du patrimoine géologique du Département de l'Hérault	LRO0014	« Source de l'Estabel »
	LRO0098	« Font d'Arques »
<b>PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE</b>		
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	APP34004	"Cirque de Mourèze"
Forêt de protection	Néant	Néant
Parc national	Néant	Néant
Réserve naturelle	Néant	Néant

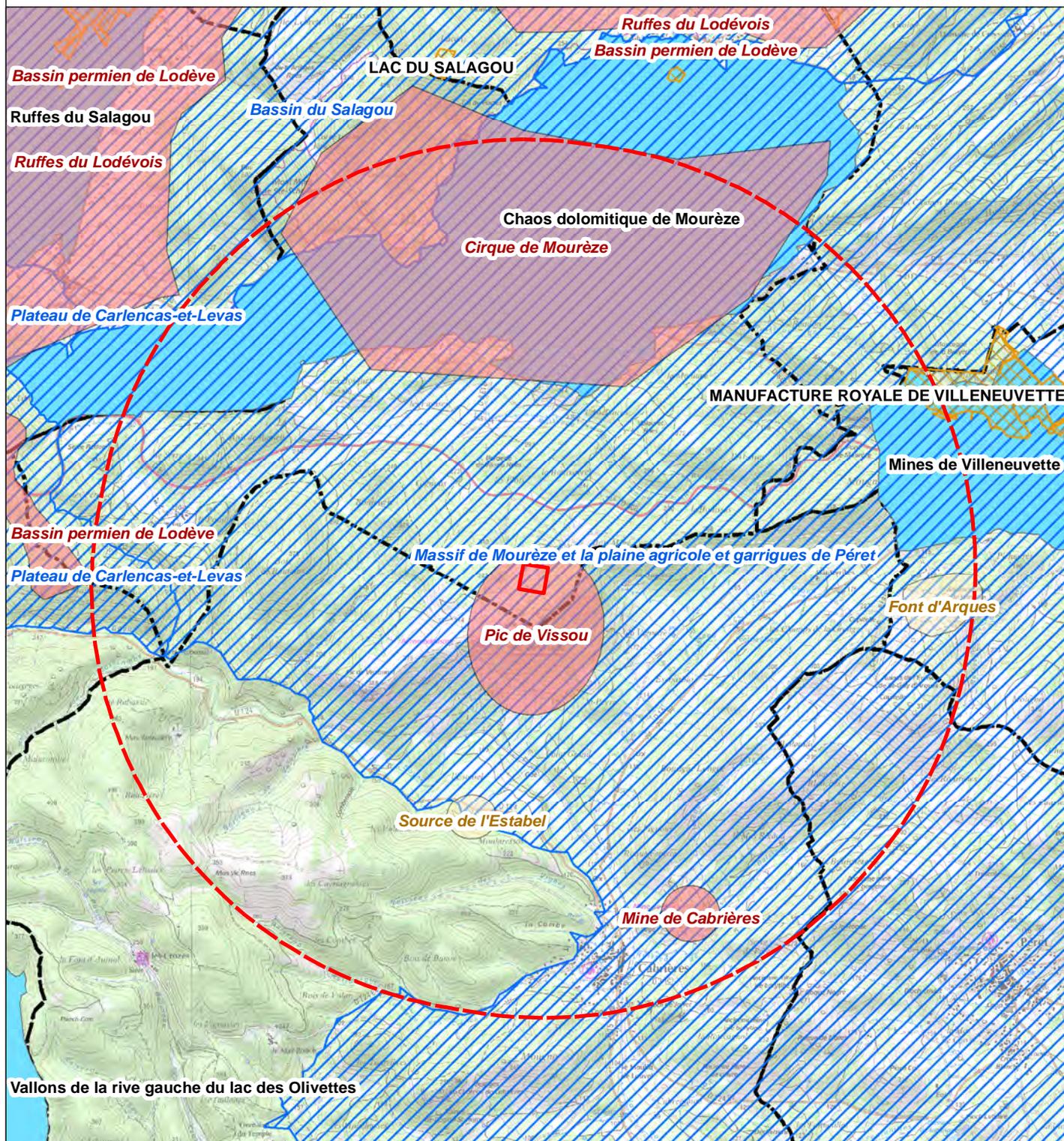
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE		
Site classé (loi du 2 mai 1930)	SC2002032001	"Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords"
	SC2003082101	"Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords "
Site inscrit (loi du 2 mai 1930)	SI2003092301	"Hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou "
	SI1945060501	"La cité de Villeneuve "
Zone de Protection	Néant	Néant
PROTECTION FONCIERE		
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant
Acquisition du CEN Languedoc-Roussillon	Néant	Néant
GESTION CONCERTEE DE LA RESSOURCE EN EAU		
Contrat de rivière, de baie, de nappe	-	Contrat de rivière bassin du fleuve « Hérault » 2014-2018
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	A.P. du 3 déc. 2015	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	SAGE1999121301	SAGE " Hérault" approuvé le 8 nov. 2011
AUTRES TERRITOIRES A ENJEU ENVIRONNEMENTAL		
Parc naturel régional (PNR)	Néant	Néant
Espaces Naturels Sensibles (gérés par le Département)	34-21	« Manufacture royale de Villeneuve »
Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durables (DTADD, ex DTA)	Néant	Néant
Espaces remarquables au sens de la loi littoral (article L146-6 du code de l'Urbanisme)	Néant	Néant
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX		
Zone de protection spéciale : NATURA 2000, (Directive européenne "Oiseaux")	FR9112002	ZPS – "Salagou"
Zone spéciale de conservation : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitats")	Néant	Néant
Sites d'intérêt communautaire : NATURA 2000, (Directive européenne "Habitats ")	FR9102007	ZSC – "Mines de Villeneuve"
Proposition de sites d'intérêt communautaire : NATURA 2000, (PSIC), (Directive européenne "Habitats")	Néant	Néant
Réserve de biosphère (UNESCO)	Néant	Néant
Zone vulnérable (Directive européenne "Nitrates")	Néant	Néant
Zone sensible (Directive européenne "Eaux résiduaires urbaines")	Néant	Néant
Site inscrit au patrimoine de l'humanité (UNESCO)	Néant	Néant
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant

➔ **Voir cartes des inventaires et des protections réglementaires de l'environnement ci-après**

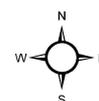
Le site du projet fait partie du PNA (Plan National d'Action) domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli. Il appartient également à un axe de migration diffuse pour les oiseaux.

Un couple d'Aigles de Bonelli niche au niveau du cirque de Mourèze (raison de l'arrêté de protection de biotope du cirque de Mourèze). La ZPS du Salagou intègre les espaces nécessaires à la nidification de l'Aigle de Bonelli, ainsi qu'à l'alimentation en phase d'élevage des jeunes.

INVENTAIRES ZNIEFF ET GEOLOGIQUES  
ENS  
Source : DREAL LR



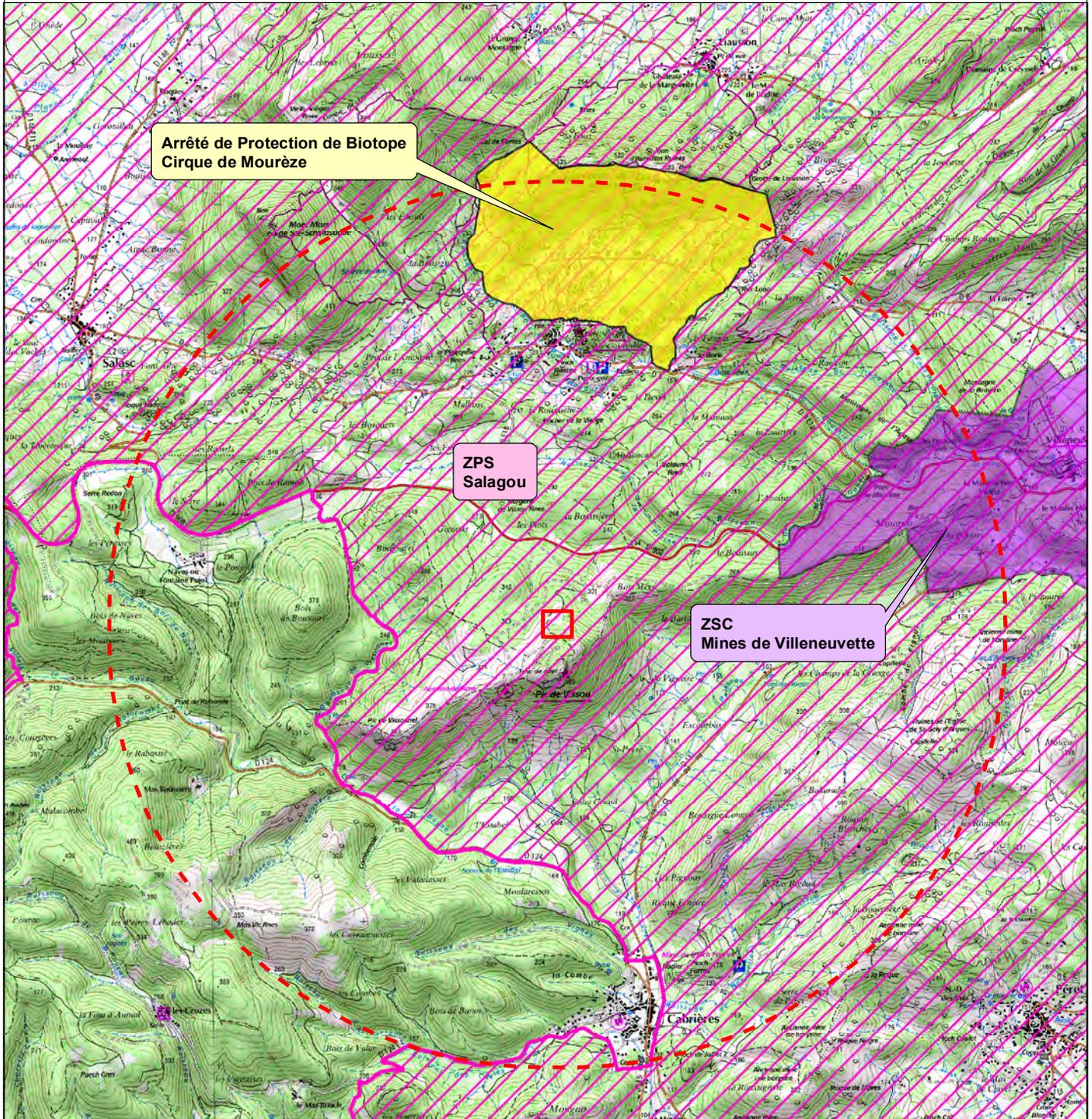
-  Localisation du site du projet
-  Rayon de 3 km
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 2)
-  Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF Type 1)
-  Inventaire patrimoine géologique
-  Pré-inventaire patrimoine géologique
-  Propriétés des C.G. en Espaces Naturels Sensibles



1:40 000

0 500 1 000 2 000 Mètres

PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT  
Source : DREAL Languedoc-Roussillon



- |   |  |
|---|--|
|  Localisation du site du projet  |  ZPS - Natura 2000 "Oiseaux"  |
|  Rayon de 3 km                   |  SCØ - Natura 2000 "Habitats" |
|  Arrêté de Protection de Biotope |  ZÜC - Natura 2000 "Habitats" |

2

1:40 000



Trois autres oiseaux présents dans la ZPS du Salagou sont remarquables : l'Outarde canepetière, le Blongios nain et le Busard cendré. La principale menace identifiée pour la ZPS est le développement des projets éoliens.

Une évaluation des incidences du projet sur la ZPS « Salagou » et sur la ZSC « Mines de Villeneuve » a été réalisée par le bureau d'étude spécialisé ECOMED.

→ Voir l'évaluation des incidences Natura 2000 (en annexe n°10)

### **Label Grand Site de France**

Le site classé « Vallée et lac du Salagou, cirque de Mourèze et abords » possède le label « Grand Site de France ».

Le label est attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Le label est attribué pour 6 ans.

La structure gestionnaire du Grand Site « Vallée du Salagou et cirque de Mourèze » est le Syndicat Mixte de gestion du Salagou. Trois objectifs majeurs sont inscrits dans le plan de gestion : gérer la fréquentation annuelle (accueil, stationnements...), restaurer et préserver la qualité des paysages et accompagner le développement local.

La carrière n'est pas comprise dans le périmètre du Grand Site.

### **Inventaire géologique**

Cet inventaire reprend les éléments géologiques d'intérêt du Pic de Vissou déjà mis en avant dans la fiche du site classé : témoin d'une géodynamique exceptionnelle, nappe de charriage formant le flanc inverse d'un grand pli couché, constitue une coupe de référence du Dévonien basal au Carbonifère inférieur, présence de marno-calcaires fossilifères de grande valeur, intérêt national voire international.

### **8.3.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)**

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont situés dans le secteur. Les périmètres de protection de ces différents captages se recoupent souvent et couvrent une partie importante du territoire. Les périmètres de protection des captages sont définis par l'hydrogéologue agréé dans son avis mais ne sont opposables que lorsque l'avis est suivi d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP).

Les captages AEP du secteur sont :

<b>Nom du captage</b>	<b>Avis de l'hydrogéologue agréé</b>	<b>Arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP)</b>
Puits communal Liausson	non	Déconnecté du réseau
Forage Mont Liausson	Avis du 26/02/2011	DUP du 13/06/2013
Forage Foux	Avis du 18/03/1988	Déconnecté du réseau
Forage Village	Avis du 18/06/1986	non
Source Gloriette	Avis du 08/04/2005	DUP du 27/10/2009
Puits Pont de l'Amour	Avis du 15/09/1970	DUP du 19/10/1977
Sources Boutouri Amont et Aval	Avis du 27/08/1991	Non – source qui n'est plus utilisée pour l'alimentation du village de Cabrières
Forage Estabel	Avis du 27/08/1991	Non – Nouvel avis en cours d'étude
Forage Crozes	non	non
Sources Fontenilles 1 et 2	Avis du 01/07/1985	DUP du 17/12/1986
Source Vallombreuse	Avis du 12/03/2007	non

Les cartes pages suivantes localisent ces captages, ainsi que les périmètres de protection associés. Les périmètres de protection opposables sont ceux faisant l'objet d'une DUP et pour lesquels le captage est toujours en fonctionnement. Les périmètres de protection qui sont seulement issus d'un avis sont donnés pour information mais ne sont pas opposables. Certaines ressources ont été abandonnées depuis.

→ Voir carte de localisation des captages AEP ci-après et des périmètres de protection pages suivantes

LOCALISATION DES CAPTAGES AEP  
Source : ARS Hérault



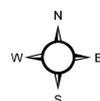
- Localisation du site du projet
- Rayon de 3 km
- Captage AEP

Rouge Nom d'un captage avec DUP et périmètres de protection

Jaune Nom d'un captage sans DUP

Bleu Nom d'un captage abandonné

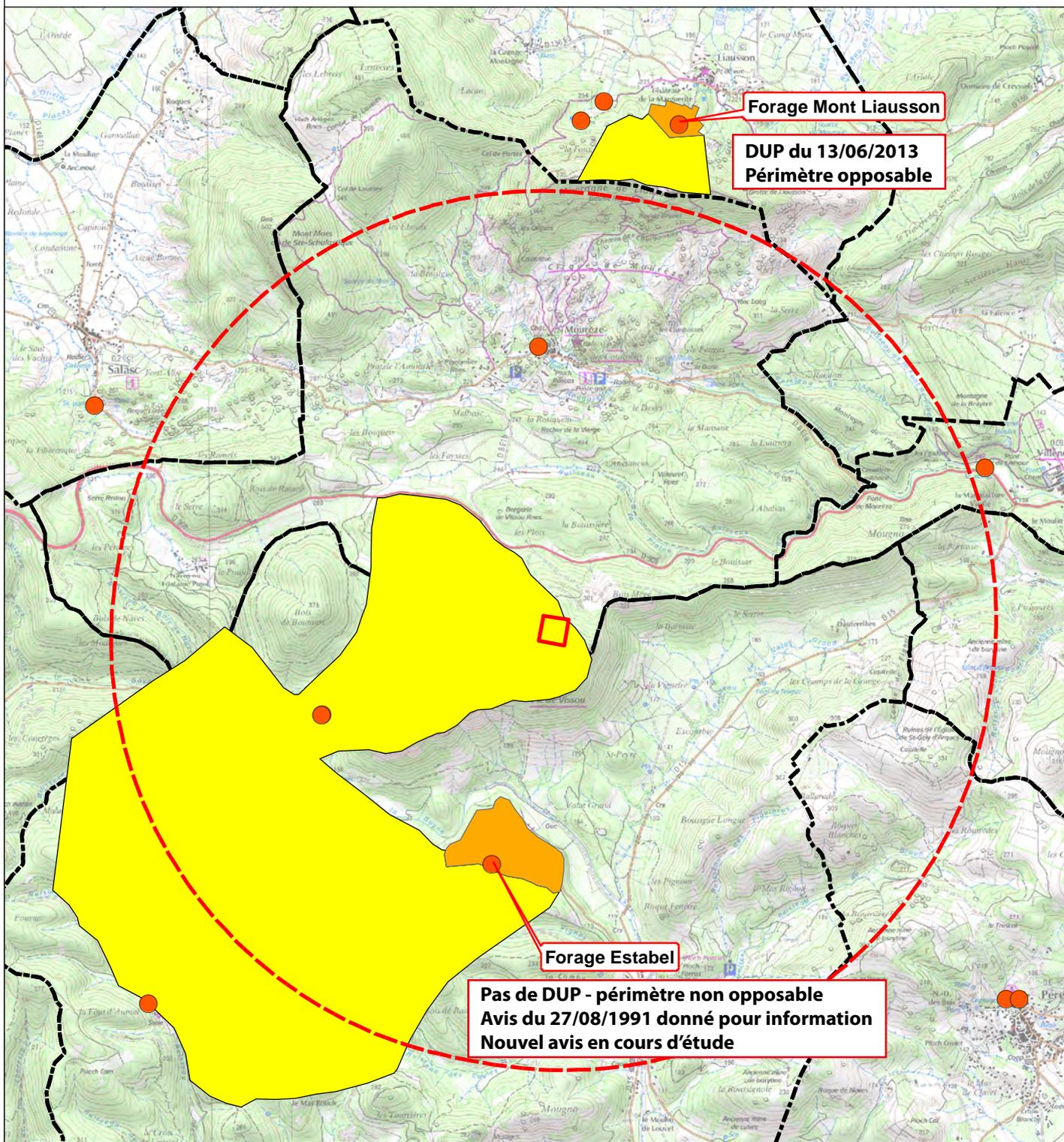
1:40 000



### LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

Source : ARS Hérault (données mai 2015)

## FORAGE ESTABEL / MONT LIAUSSON



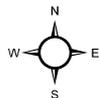
**Forage Mont Liausson**

**DUP du 13/06/2013  
Périmètre opposable**

**Forage Estabel**

**Pas de DUP - périmètre non opposable  
Avis du 27/08/1991 donné pour information  
Nouvel avis en cours d'étude**

-  Localisation du site du projet
-  Rayon de 3 km
-  Captage AEP
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)
-  Limite de commune

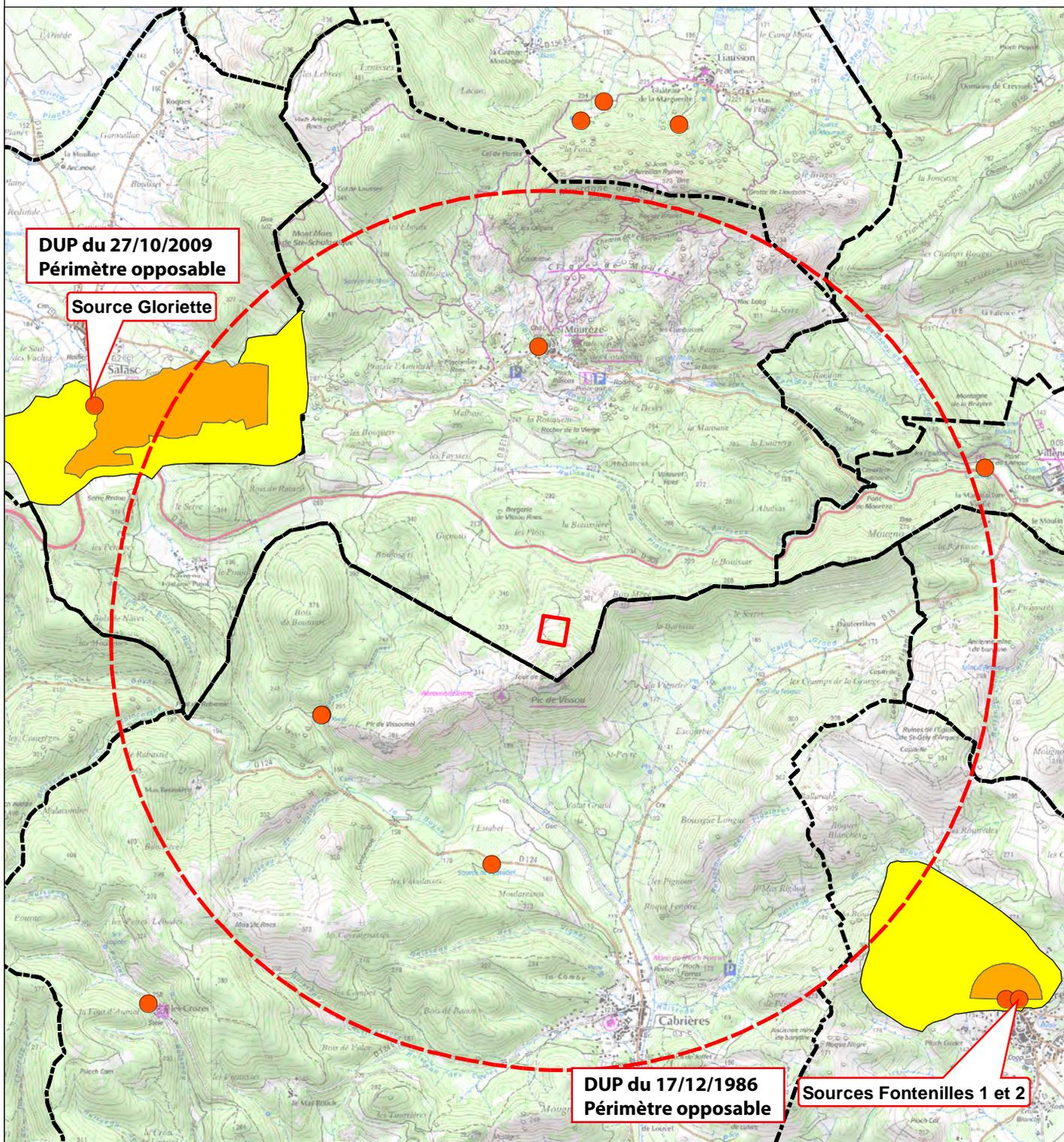


1:40 000

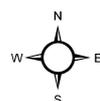


LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES  
Source : ARS Hérault (données mai 2015)

SOURCE GLORIETTE / SOURCES FONTENILLES 1 et 2



-  Localisation du site du projet
-  Rayon de 3 km
-  Captage AEP
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)
-  Limite de commune

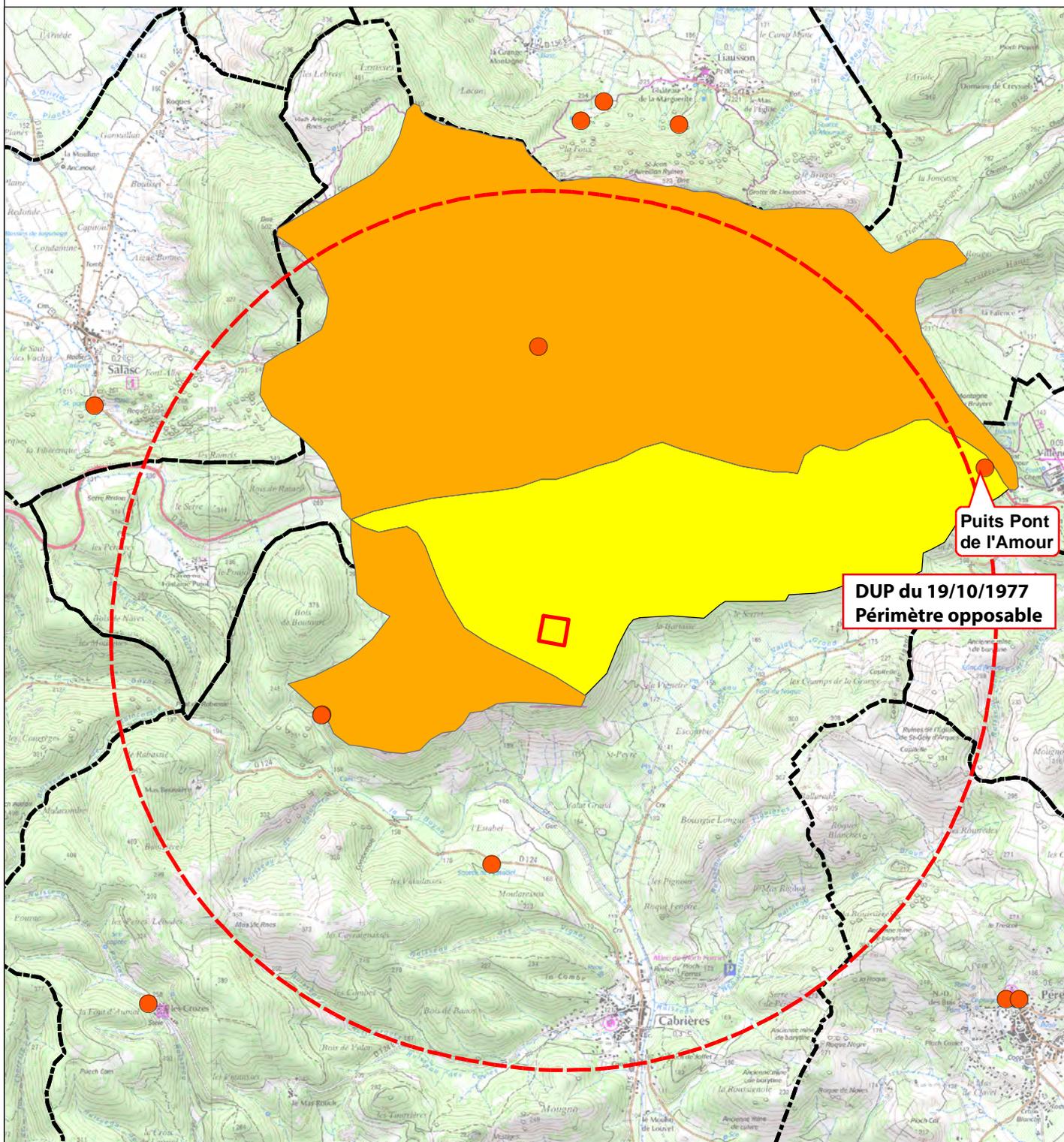


1:40 000

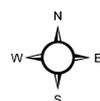


LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES  
Source : ARS Hérault (données mai 2015)

PUITS PONT DE L'AMOUR



-  Localisation du site du projet
-  Limite de commune
-  Rayon de 3 km
-  Captage AEP
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

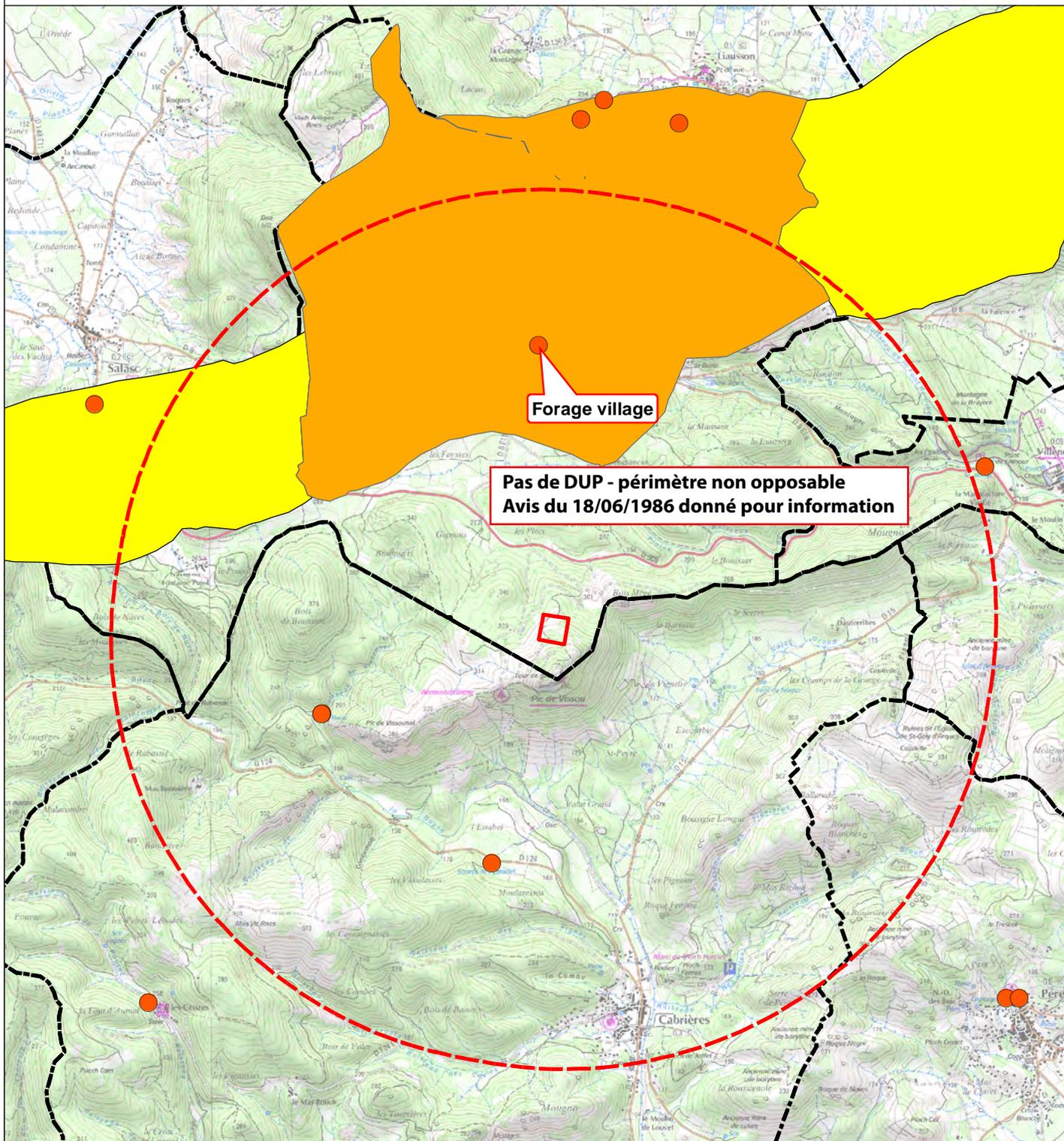


1:40 000

0 500 1 000 2 000  
Mètres

LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES  
Source : ARS Hérault (données mai 2015)

FORAGE VILLAGE



-  Localisation du site du projet
-  Limite de commune
-  Rayon de 3 km
-  Captage AEP
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)

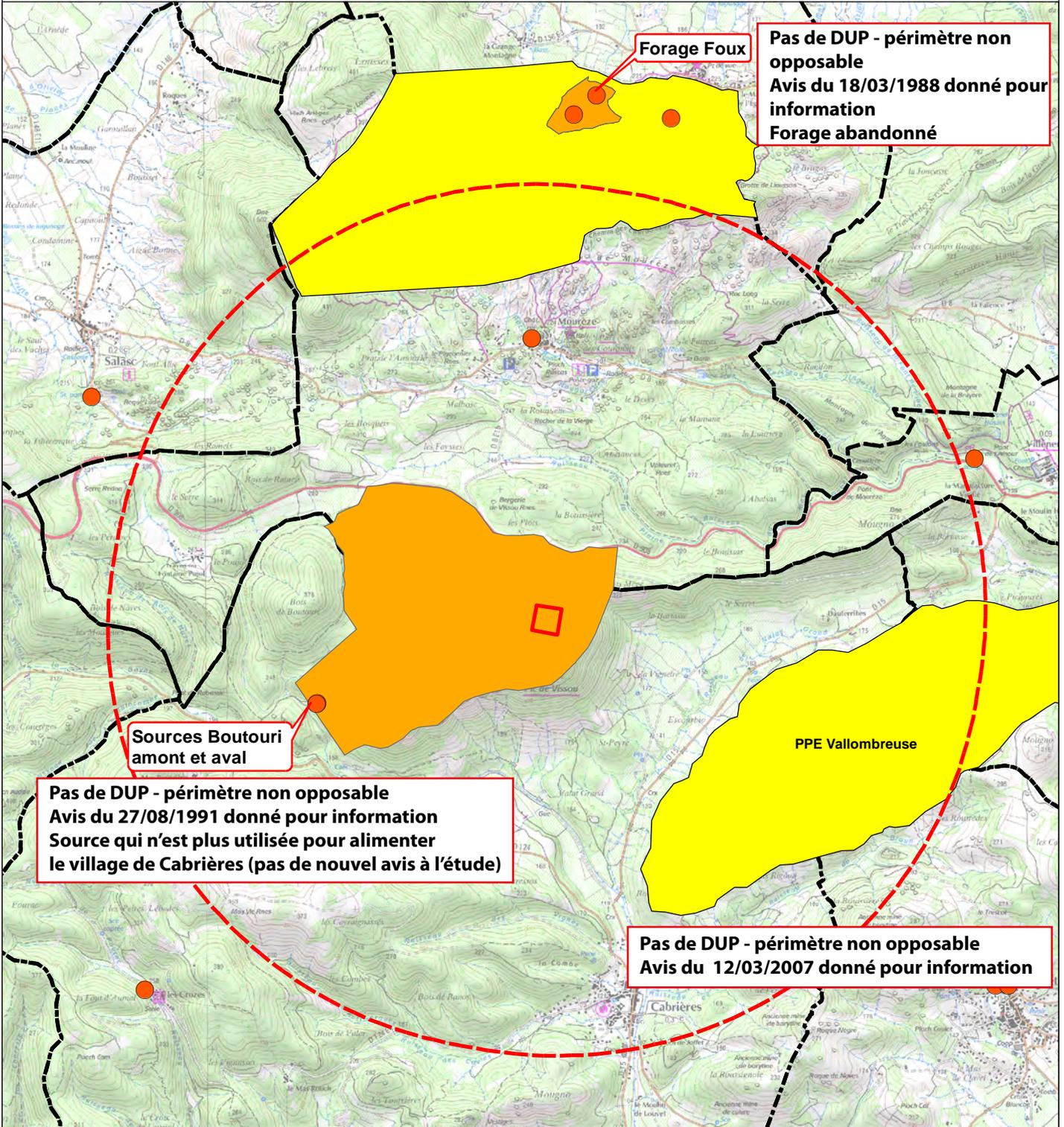


1:40 000



LOCALISATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES  
Source : ARS Hérault (données mai 2015)

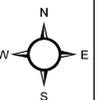
FORAGE FOUX / SOURCES BOUTOURI AMONT ET AVAL / VALLOMBREUSE



-  Localisation du site du projet
-  Rayon de 3 km
-  Captage AEP
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloignée (PPE)
-  Limite de commune

1:40 000

0 500 1 000 2 000  
Mètres



A noter que l'étude hydrogéologique précise que, parmi l'ensemble des captages du secteur, seuls les captages de la source Boutouri et du Pont de l'Amour exploitent les eaux de l'aquifère concerné par le projet de réouverture de carrière.

Les captages « Puits communal de Liausson » et « Forage Foux » ont été abandonnés et ne sont plus connectés au réseau (source : ARS Hérault).

La commune de Cabrières a été contactée par téléphone fin octobre 2016. Le forage de l'Estabel va faire l'objet d'un nouvel avis de l'hydrogéologue agréé. Une première version d'étude a été transmise en date du 12 septembre 2016, qui n'avait pas encore été validée. La définition de nouveaux périmètres de protection est en cours, aucun document ne peut être transmis à ce stade.

La carrière est comprise dans le périmètre de protection éloignée du Puits du Pont de l'Amour qui bénéficie d'une DUP. Dans ce périmètre, opposable au projet, l'ouverture et l'exploitation de carrières sont autorisées.

Le projet est compris dans le périmètre de protection rapprochée de la source Boutouri amont défini dans l'avis de l'hydrogéologue agréé de 1991. Cependant cet avis n'a pas été suivi d'une DUP et n'est de ce fait pas opposable. Aujourd'hui, d'après la commune de Cabrières, cette source n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau du village. Elle n'est destinée qu'à une seule propriété isolée au nord-ouest de la commune (route de Valmascle). La commune de Cabrières est alimentée par la source de l'Estabel dont les nouveaux périmètres de protection sont en cours d'étude. Le périmètre de protection est mentionné ici pour simple information mais il n'y a pas lieu de justifier la compatibilité du projet avec l'avis de l'hydrogéologue de 1991.

### **8.3.3 Monuments historiques et archéologie**

Il n'y a aucun Monument Historique inscrit ou classé dans un rayon de 3 km autour du site du projet.

Les Monuments Historiques les plus proches sont l'église Saint-Martin (lieu-dit Les Crozes, monument classé) à 3,7 km au sud-ouest et l'ancienne cité manufacturière de Villeneuve (monument inscrit en 2014) à 3,5 km à l'est. La cité de Villeneuve est également un site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et une ZPPAUP a été instaurée en 1995 sur la commune (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

La commune de Péret compte un monument Historique inscrit au centre du village (maison Vergnes), à 4,2 km au sud-est.

Les vestiges archéologiques trouvés dans le secteur attestent d'une présence humaine à partir de 7.000 av J-C (néolithique) :

- Le cirque de Mourèze est fréquenté depuis la préhistoire (plusieurs oppida et cavernes). Des habitats préhistoriques et les résultats des fouilles menées dans la région ont été reconstitués au niveau du Parc de Courtinals.
- A proximité de la source de l'Estabel se trouve l'abri « Rotschild » occupé dès le paléolithique (outils de silex et d'os). Des coquillages colorés d'argile rouge utilisés comme parures mortuaires ont été découverts. Ils proviennent d'échanges commerciaux entre le Languedoc, les rivages d'atlantique et l'Afrique du Nord.
- La commune de Cabrières comporte 8 zones d'extraction de minerai de cuivre (mines et ateliers de traitement) datant de 3000 ans avant JC, dont la plus connue est la mine de cuivre de Pioch Farrus aménagée pour la visite. La zone d'extraction la plus proche est située en contrebas du Pic de Vissou, au lieu-dit « Font de Nuque ».
- Une des raisons du classement du site du « Pics de Vissou, Vissounel et leurs abords » est son intérêt archéologique (voir fiche site classé en annexe).

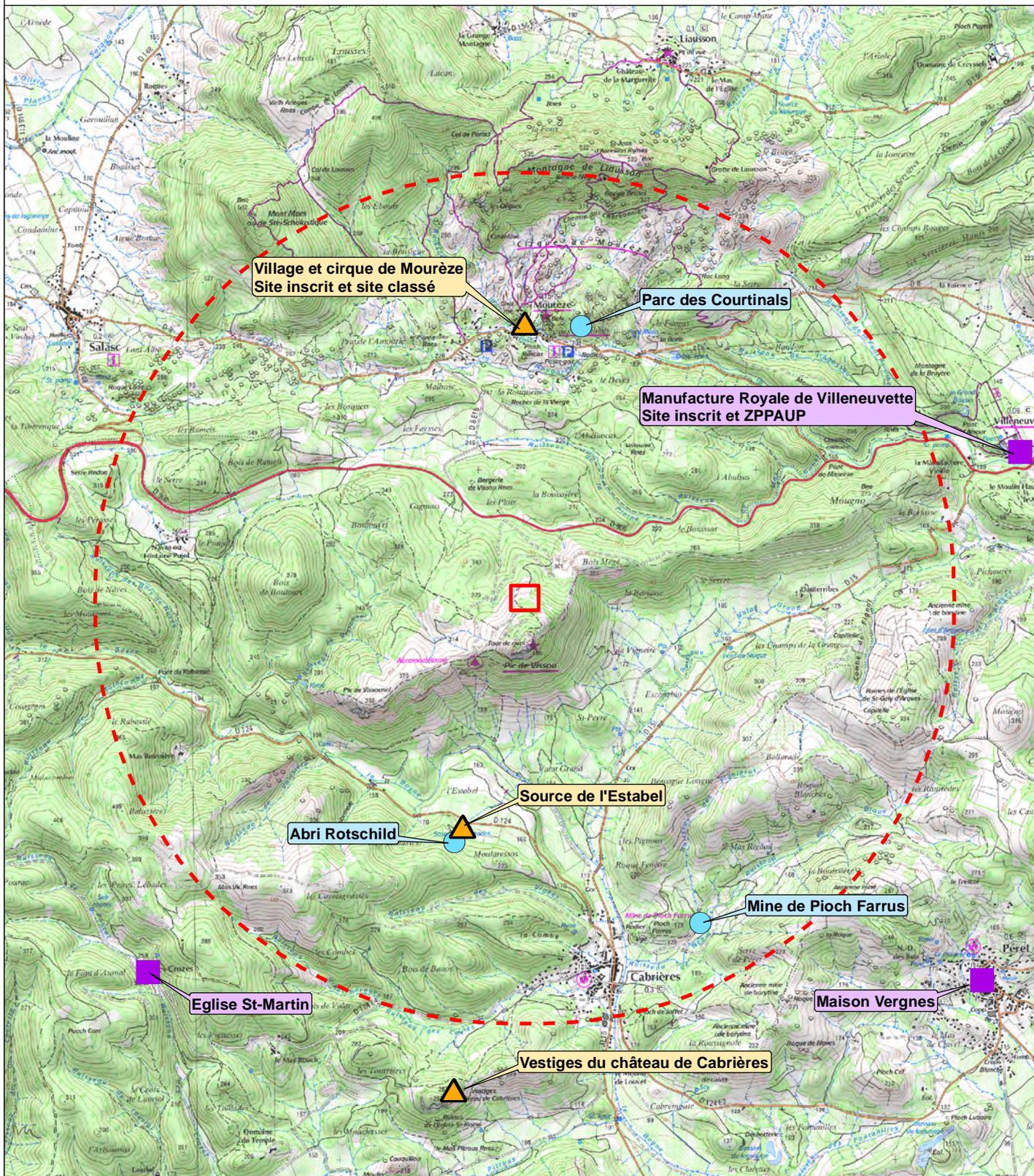
Plusieurs sites inscrits permettent de protéger le patrimoine du secteur : village de Mourèze et village-usine de Villeneuve (ancienne manufacture royale).

Egalement sur Cabrières, les vestiges de l'ancien château qui a fait l'objet de fouilles entre 1986 et 1991.

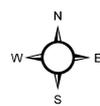
➔ **Voir carte de localisation du patrimoine remarquable ci-après**

➔ **Voir courriel de la DRAC (en annexe n°2)**

### PRINCIPAUX SITES REMARQUABLES Patrimoine / Archéologie



- Site remarquable
- Site archéologique
- Monument Historique
- Localisation du site du projet
- Rayon de 3 km



1:40 000



### 8.3.4 Itinéraire de randonnée

Aucun sentier de grande randonnée (GR) ne passe à proximité de l'emprise du projet. Le GR le plus proche est le GR 7/653 passant par Lodève, au nord du lac du Salagou.

Plusieurs sentiers de promenade sont localisés au niveau du cirque de Mourèze.

Concernant le pic de Vissou, un sentier a été inauguré en 2012, le sentier des « Crêtes de Vissou » partant du village de Cabrières et qui emprunte la crête du pic de Vissounel au pic de Vissou, d'ouest en est (voir itinéraire ci-contre).



Figure 4 : Sentier « Les crêtes de Vissou »  
(Fiche rando de l'office de tourisme du Clermontais)

### 8.3.5 Appellation d'origine contrôlée

Le territoire du rayon d'affichage de 3 km est concerné par les Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- AOC Pélardon (Mourèze, Cabrières, Salasc, Liausson, Clermont l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières, Péret, Valmascle)
- AOC Roquefort (Mourèze, Salasc, Liausson, Valmascle)
- AOC Clairette du Languedoc (Cabrières, Lieuran-Cabrières, Péret)
- AOC Languedoc (Cabrières, Lieuran-Cabrières, Péret)
- IGP Coteaux du Salagou (Mourèze, Salasc, Liausson, Clermont l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières)
- IGP Pays d'Hérault (Mourèze, Cabrières, Salasc, Liausson, Clermont l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières, Péret, Valmascle)
- IGP Pays d'Oc (Mourèze, Cabrières, Salasc, Liausson, Clermont l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières, Péret, Valmascle)
- IGP Volailles du Languedoc (Mourèze, Cabrières, Salasc, Liausson, Clermont l'Hérault, Villeneuve, Lieuran-Cabrières, Péret, Valmascle)

Il n'y a pas d'AOC concernant la vigne sur Mourèze. La commune de Cabrières compte 5 domaines viticoles (dont un domaine faisant également de l'huile d'olive) et une cave coopérative.

Le site du projet est situé dans un massif boisé qui n'est pas concerné par les AOC et IGP cités précédemment.

### **8.3.6 Installations classées pour la protection de l'environnement**

Les seules installations classées recensées dans le rayon d'affichage de 3 km sont deux caves viticoles sur la commune de Cabrières.

## **9 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRIQUEMENT**

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitation de la carrière nécessitera la réalisation de travaux de défrichage sur une superficie de 1,6185 ha environ. Les parcelles concernées font l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage.

➔ **Voir attestation de dépôt de la demande de défrichage (en pièce technique n°12)**

Aucune demande de permis de construire n'est nécessaire.